

***Etat initial de l'environnement***  
***Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Chauny Tergnier La***  
***Fère***

2019



INTRODUCTION .....	5
• Le Contexte Réglementaire .....	5
• Le Contexte Territorial.....	6
MILIEU PHYSIQUE.....	7
• Topographie et géologie.....	7
• Topographie .....	7
• Géologie.....	7
• Occupation et exploitation du sol .....	8
• Occupation du sol et consommation d'espace .....	8
• Exploitation du sol .....	10
• Hydrologie .....	11
• Le réseau hydrographique souterrain .....	11
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	28
• Risques naturels .....	28
• Risque de mouvements de terrain .....	28
• Risque sismique .....	31
• Risque incendie .....	32
• Risque de tempête/intempéries .....	32
• Risque d'inondation .....	33
• Risques technologiques.....	37
• Risque nucléaire .....	37
• Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) .....	37
• Risque industriel.....	39
• La prise en compte du risque technologique .....	40
NUISANCES ET POLLUTIONS.....	43
• SITES BASIAS/BASOL.....	43
• Les sites BASOL.....	43
• GESTION DES DECHETS.....	46
• Collecte des déchets.....	46
• Traitement des déchets.....	46
• Sensibilisation au tri .....	46
• LES NUISANCES SONORES .....	47
• Généralités/réglementations .....	47

• Origine du bruit sur le territoire.....	48
• Plan d'exposition au bruit (PEB).....	48
• Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) .....	49
• LES NUISANCES LUMINEUSES.....	50
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE .....	52
• Les zonages d'inventaire et de protection .....	52
• Les sites Natura 2000 .....	52
• Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	55
• Espaces naturels avec des protections réglementaires .....	59
• Espaces naturels avec protections foncières .....	59
• Zones d'Importances pour la Conservations des Oiseaux (ZICO).....	60
• Les zones humides.....	61
• La Trame verte et bleue .....	64
• Définition .....	64
• La TVB établie par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) .....	64
• La TVB établie par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).....	65
PAYSAGES ET PATRIMOINE .....	68
• Le Paysage .....	68
• Les entités paysagères.....	68
• Les sites inscrits et classés.....	69
• Les monuments historiques .....	69
MILIEU HUMAIN .....	72
• Démographie et habitat .....	72
• Démographie.....	72
• Habitat.....	72
• Activités sur le territoire.....	73
• L'agriculture.....	73
• Activités industrielles .....	73
• Secteur tertiaire.....	73
• Tourisme.....	73
HIERARCHISATION DES ENJEUX EN LIEN AVEC LE PCAET .....	74

# INTRODUCTION

## • LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) décrit ce dernier comme un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire qui doit comprendre à minima un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action, et un dispositif de suivi et d'évaluation (article R229-51 du Code de l'Environnement).

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement<sup>65</sup>. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après la consultation du public.

La liste des plans, schémas et programmes soumis à évaluation environnementale est définie par l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Les PCAET y figurent depuis le 1er septembre 2016 (entrée en vigueur du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016).

L'évaluation environnementale est définie par l'article L. 122-4 du code de l'environnement comme « un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants ».

## • LE CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF) est une communauté d'agglomération située dans le département de l'Aisne en région Hauts-de-France. D'une surface de 38 200 hectares, elle regroupe 48 communes et abrite 55 732 habitants selon le dernier recensement de l'INSEE en 2016.

La CACTFL est créée le 1er janvier 2017 suite à l'arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15 décembre 2016. Elle fusionne la Communauté de Communes des Villes d'Oyse avec la Communauté de Communes de Chauny-Tergnier avec l'intégration de Bichancourt, Manicamp et Quierzy, 3 communes provenant de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette. Son siège se situe sur la commune de Chauny.

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est actuellement présidée par Bernard Bronchain avec un bureau constitué de 15 vice-présidents et 12 membres élus par l'assemblée délibérante. Les compétences de cette CA sont les suivantes :

- obligatoires :
  - développement économique
  - équilibre social de l'habitat
  - politique de la ville
  - accueil des gens du voyage
  - collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
  - GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- optionnelles :
  - protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
  - construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
  - action sociale d'intérêt communautaire
- facultatives :
  - équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
  - politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
  - services à la population

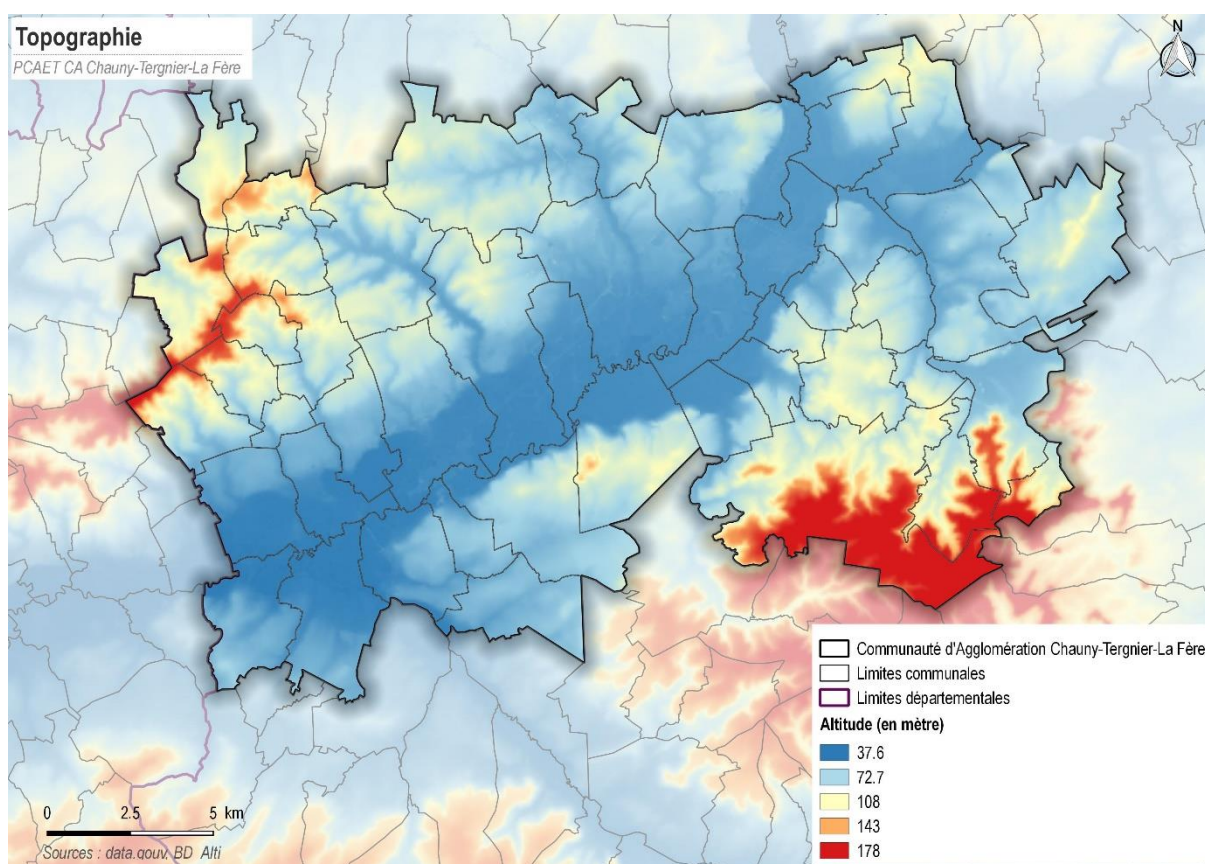
# MILIEU PHYSIQUE

- **TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE**

- **Topographie**

Sources : <http://fr-fr.topographic-map.com>

Le territoire possède un relief peu marqué qui varie entre 37 et 178 mètres d'altitude. Il est traversé d'est en ouest par l'Oise dont les abords sont les endroits ayant l'altitude la plus faible du territoire. On y retrouve notamment Chauny et Tergnier, les deux communes les plus importantes de la CACTLF. Ces 2 zones ayant une hausse significative d'altitude se situent respectivement au Nord-Ouest et au Sud-Est.



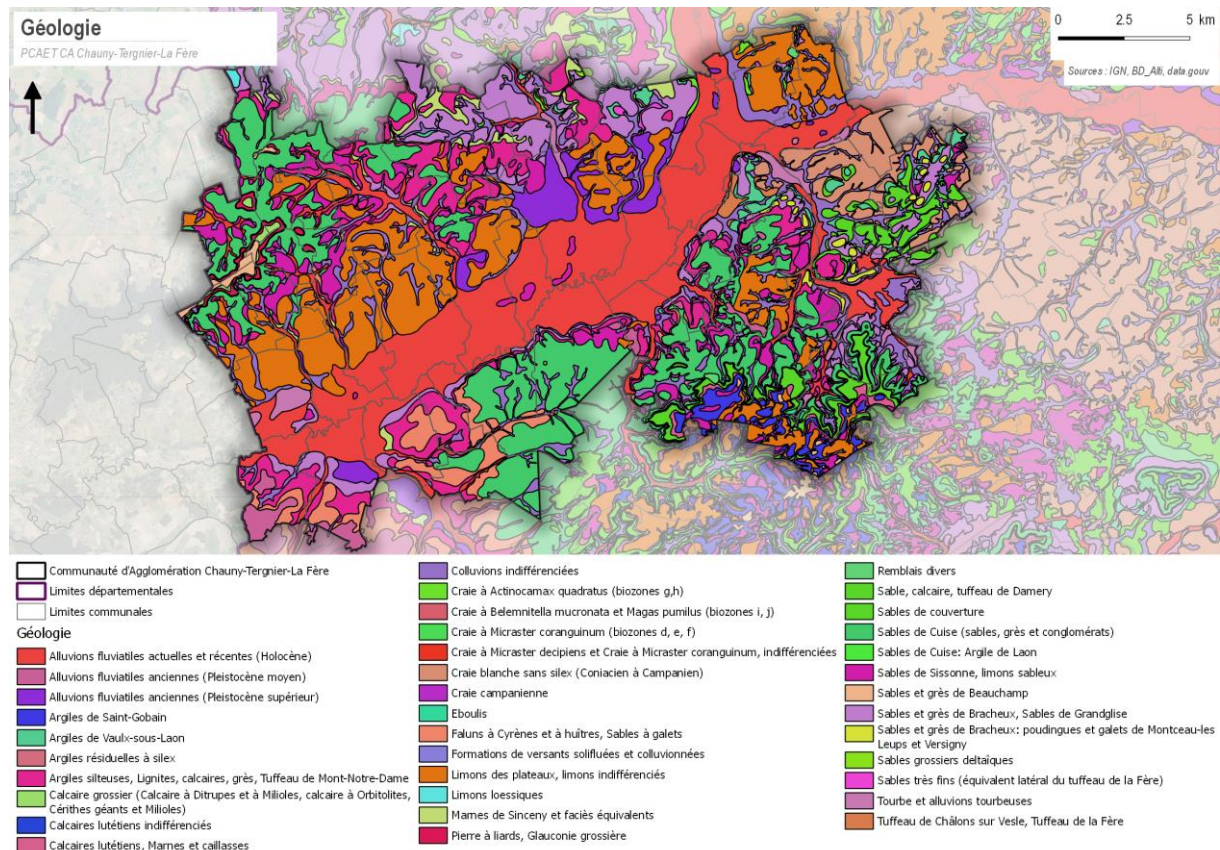
- **Géologie**

- Sources : InfoTerre BRGM/RP-56204

Le département de l'Aisne recoupe les différentes couches sédimentaires méso-cénozoïques empilées, disposées en auréoles et faiblement inclinées vers l'Ouest, constituant la bordure orientale du Bassin de Paris, des plus récentes, tertiaires et quaternaires, couvrant la majeure partie du Sud et Sud-Ouest du département, jusqu'aux plus anciennes au Nord et à l'Est depuis le Jurassique en bordure Est jusqu'au Crétacé supérieur. Ces formations méso et cénozoïques recouvrent en discordance au Nord-Est du département la terminaison occidentale du massif hercynien ardennais représenté par des terrains d'âge Cambrien et Dévonien. L'ensemble est en général fortement affecté par les

phénomènes d'altérations se traduisant par d'importantes couches d'altérites, et fréquemment masqué par des formations plus superficielles tels que des dépôts de versants ou de limons.

Le pays du Chaunois est représenté par des plateaux crayeux comportant des buttes et placages de sables tertiaires, ou surmontés de calcaires lutétiens découpés par l'érosion. L'ensemble peut être recouvert par des limons plus ou moins épais.



## • OCCUPATION ET EXPLOITATION DU SOL

### • Occupation du sol et consommation d'espace

- Source : Corine Land Cover, Géoportail, Agreste Hauts-de-France, SCoT Pays du Chaunois

#### **L'occupation du sol**

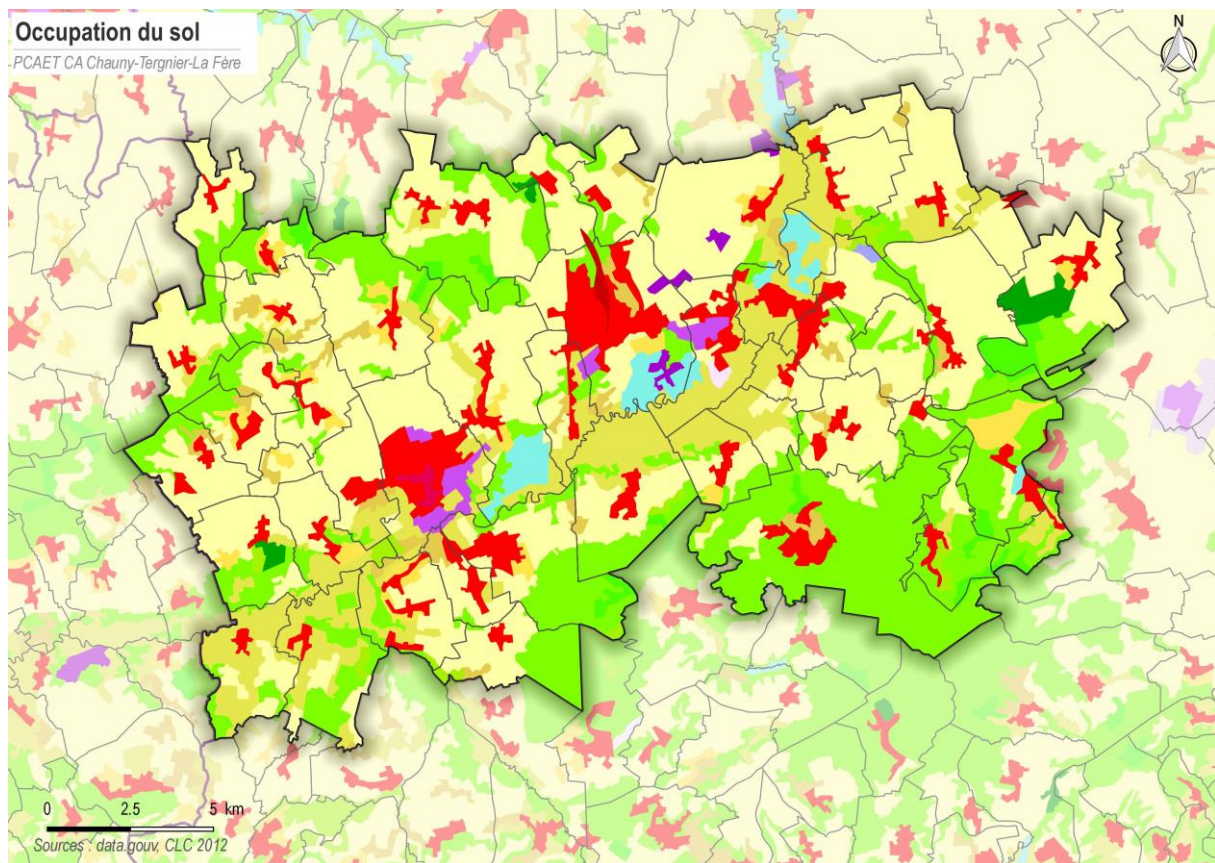
Le pays du Chaunois est structuré autour de la Vallée de l'Oise, de la Serre et de l'Ailette, le territoire présente une diversité de paysages préservée via ces milieux naturels et de grandes perspectives paysagères dans les espaces agricoles : de grands massifs forestiers comme celui de Saint Gobain qui offrent un refuge à la faune et des ressources à exploiter ; les landes de Versigny, un milieu naturel devenu rare, offrant des paysages de landes à bouleaux épars, issus des usages pastoraux traditionnels ; des pelouses sèches à la flore riche se développant ponctuellement sur les coteaux calcaires.

Plus spécifiquement, la CACTLF est composée majoritairement de cultures et terres arables réparties sur l'ensemble du territoire. Seules 2 communes ne présentent pas d'exploitation agricole ou d'élevage. On note aussi une présence importante de boisements composés essentiellement de

feuillus, principalement dans les parties Sud et Sud-Est du territoire, représentant une partie des forêts de Saint Gobain et Coucy Basse.

Le tissu urbain est très éparé et peu dense mais, néanmoins, réparti sur l'ensemble du territoire. Il présente tout de même une concentration plus forte au niveau des communes de Chauny et Tergnier qui accueillent aussi des sites d'extraction de matériaux et des zones industrielles ou commerciales.

Enfin, on peut constater la présence de 3 plans d'eau important situés le long de l'Oise.



- Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
- Limites communales
- Limites départementales
- Occupation du sol**
- 111 - Tissu urbain continu
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- 124 - Aéroports
- 131 - Extraction de matériaux
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 222 - Vergers et petits fruits
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
- 411 - Marais intérieurs
- 512 - Plans d'eau

- **Exploitation du sol**

- *Source : <http://services.aisne.cci.fr>, InfoTerre BRGM/RP-57870*

La CACTLF est parsemée de nombreux sites d'exploitation des sols. La plupart de ces exploitations ne sont désormais plus en activité. Cependant, il reste encore 2 carrières encore ouvertes sur le territoire :

- La carrière de la Frette (exploitée par GSM), une carrière à ciel ouvert située sur la commune de Tergnier et exploitant 750 000 tonnes par an de roches alluvionnaires et semi-concassées pour le marché du béton.
- Une carrière (exploitée par Carrières et Ballastières de Picardie) située sur la commune de La Fère pratiquant l'exploitation de gravières et sablières et l'extraction d'argiles et de kaolin.

Les activités liées aux carrières sont encadrées par le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne. Ce dernier propose un diagnostic de la situation, ainsi que quelques recommandations pour le respect du patrimoine environnemental, du cadre de vie et de la sécurité des habitants autour des carrières. Il apporte aussi des préconisations sur les modes d'approvisionnement des matériaux.

## • HYDROLOGIE

### • Le réseau hydrographique souterrain

- Source : <http://www.eau-seine-normandie.fr>, ADES eau France, SIGESSN

#### **Description**

Le Bassin hydrographique Seine-Normandie possède une quantité abondante d'eaux souterraines. Ces dernières par leur importance au sein du bassin, ont un rôle essentiel pour le fonctionnement des rivières ainsi que pour les besoins en eau potable. En effet, elles comblent environ 60% des besoins en eau potable. Toutefois, du fait du grand nombre d'habitants dans cette zone (18,3 millions d'habitants), ces eaux souterraines sont soumises à de fortes pressions les rendant fragiles. Ce bassin est divisé en six Commissions Territoriales. La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère se situe sur le territoire géré par la commission Vallées d'Oise. Le territoire se situe en limite du Bassin hydrographique Artois Picardie.



Directions Territoriales du Bassin Seine-Normandie  
Source : Eau Seine Normandie

#### **Masses d'eau souterraines**

La CATLF est couverte par 6 masses d'eau.

Code européen	Nom	Niveau	Type	Ecoulement
FRHG002	Alluvions de l'Oise	1	Alluvial	libre
FRHG106	Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois	1	Dominante sédimentaire non alluviale	libre
FRHG205	Craie picarde	1	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre et captif, majoritairement libre
FRHG206	Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien	1	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre et captif, majoritairement libre
FRHG218	Albien-néocomien captif	2	Dominante sédimentaire non alluviale	captif
FRAG013	Craie de la vallée de la Somme amont	1	Dominante sédimentaire non alluviale	libre

Tableau des masses d'eau souterraines pour le Territoire, Source : SIGES Seine-Normandie

### *Alluvions de l'Oise*

La MESO HG002 se situe sur les départements de l'Aisne, de l'Oise et du Val d'Oise, en suivant un axe nord-est / sud-ouest. La vallée de l'Oise présente un profil varié et forme une plaine alluviale de faible pente, constituée de nombreux méandres. La masse d'eau correspond aux alluvions quaternaires récentes de l'Oise qui se sont déposées durant le Quaternaire dans une vallée plus ou moins étroite. Dans la partie moyenne et inférieure de la vallée de l'Oise, les dépôts alluvionnaires sont constitués de matériaux récents fins, et localement en profondeur d'alluvions anciennes plus grossières de graviers ou de sables. L'ensemble présente une épaisseur inférieure à 10 m.

### *Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois*

La MESO HG106 correspond aux terrains du Tertiaire des régions du Soissonnais et du Laonnois. Elle est parcourue par l'Aisne et l'Oise. Le Laonnois est caractérisé par un relief de plaine. Le Soissonnais présente un relief de plateaux de calcaires grossiers éocènes au sein desquels la vallée de l'Aisne s'est encaissée de 100 m environ. Ces vastes plateaux calcaires recouverts de limons accueillent des cultures intensives (betteraves, pommes de terre, blé), opposant un contraste avec les versants boisés des vallées larges et profondes.

### *Craie picarde*

La masse d'eau est majoritairement composée de terrains sédimentaires crayeux dans lesquels peuvent être distingués plusieurs aquifères :

La nappe de la craie du Senonien, Turonien et Cénomaniens, la ressource la plus importante de la masse d'eau.

La nappe des sables de Bracheux du Thanétien s'étend à l'ensemble du bassin tertiaire.

Les nappes alluviales concernent les cours d'eau présents sur la MESO, hormis le cours d'eau du Thérain, les autres cours d'eau de la MESO ne possèdent pas de formations alluviales avec un caractère aquifère.

### *Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien*

La masse d'eau est majoritairement composée de terrains sédimentaires crayeux dans lesquels plusieurs aquifères peuvent être distingués :

La nappe de la craie est la ressource la plus importante du département de l'Aisne

La nappe des sables de Bracheux du Thanétien, les terrains du Thanétien sont peu représentés dans la masse d'eau et les nappes sont continues sous les formations Eocènes ou localisées sous forme de plaquage ou de petites buttes

Les nappes alluviales (Quaternaire) concernent les cours d'eau présents sur la MESO, notamment Serre. Elles n'existent que dans les grandes vallées.

### *Albien-néocomien captif*

La nappe de l'Albien est une nappe d'eau souterraine captive profonde présente dans une grande partie du bassin parisien. Cette nappe, qui se trouve dans des aquifères du Crétacé inférieur, est en connexion hydraulique avec la nappe sous-jacente du Néocomien. Elle contient d'importante réserve d'eau de bonne qualité, estimées à 700 milliards de m<sup>3</sup>.

### *Craie de la vallée de la Somme amont*

La craie de la vallée de la Somme amont se trouve en Picardie et comprend le bassin versant amont de la Somme de sa source jusqu'à Peronne. La craie de la vallée de la Somme amont est une masse d'eau qui affleure en totalité, soit 1463km<sup>2</sup>. L'amont, zone de recharge, se distingue de la partie aval, zone de fond de vallée exutoire de la nappe.

### **Etat quantitatif masses d'eau souterraines**

Le bassin hydrographique Seine-Normandie compte au total, 53 masses d'eau souterraines. Selon l'article R.212-12 du Code de l'environnement, « *L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes en application du principe de gestion équilibrée énoncé à l'article L. 211-1* ».

Afin d'évaluer l'état quantitatif de ces masses d'eau, différents tests ont donc été effectués. Ces derniers consistent à réaliser des tests sur les « Eaux de surface », « Ecosystèmes terrestres », « L'intrusion salée ou autre » et sur la « Balance : prélèvements, ressources ». Ainsi sur ces 53 masses d'eau, deux ont un état médiocre : Craie du Sénonais et pays d'Othe (HG209) et Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce (GG092).

Aucune de ces masses d'eau ne concerne la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère qui possède des masses d'eau dans un bon état quantitatif.

<b>Masse d'eau</b>	<b>Profondeur relative moyenne (m)</b>	<b>Cote piézométrique moyenne (mNGF)</b>	<b>Etat quantitatif (2015)</b>	<b>Objectif de bon état</b>
Alluvions de l'Oise	/	/	Bon état	Bon état 2015
Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois	10,32 (Barisis-Aux-Bois)	86,68 (Barisis-Aux-Bois)	Bon état	Bon état 2015
Craie picarde	/	/	Bon état	Bon état 2015
Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien	19,98 (Sourd)	150,02 (Sourd)	Bon état	Bon état 2015
Albien-néocomien captif	3,81 (Rougeries)	101,85 (Rougeries)	Bon état	Bon état 2015
Craie de la vallée de la Somme amont	54,15 (Étaves-Et-Bocquiaux)	96,15 (Étaves-Et-Bocquiaux)	Bon état	Bon état 2015

*Etat quantitatif des masses d'eau souterraines*  
Source : Agence de l'Eau Seine Normandie ; ADES

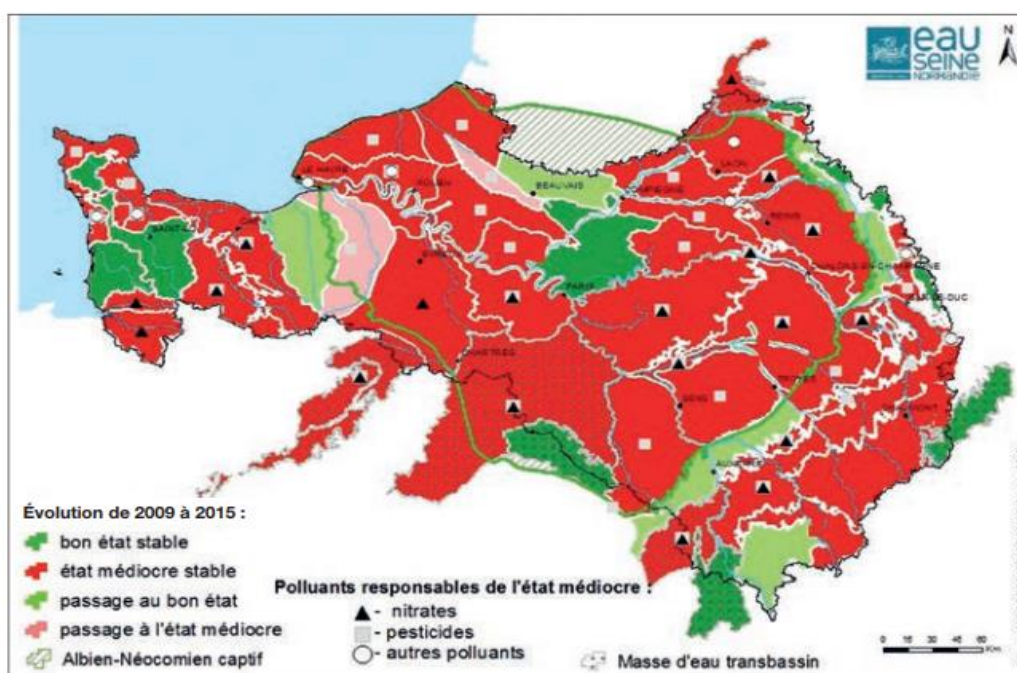
### **Etat qualitatif masses d'eau souterraines**

La protection des eaux souterraines est primordiale et ceci d'autant plus que les activités anthropiques exercent des pressions plus ou moins fortes sur celles-ci, pouvant entraîner une dégradation de la qualité écologique et chimique de ces eaux. En effet, l'eau souterraine joue un rôle essentiel dans l'alimentation en eau potable. Ainsi dans le Bassin Seine-Normandie, les eaux souterraines fournissent 60% des besoins en eau potable. La dégradation des masses d'eau est majoritairement due à la pollution. La Directive Cadre sur l'Eau fixe des normes de qualité à l'échelle européenne pour les nitrates (50 mg/L) et les pesticides (par substance : 0,1 µg/L, et total : 0,5 µg/L), et elle impose aux États membres d'arrêter au niveau national, au niveau du district ou au niveau de

la masse d'eau des valeurs-seuils pour une liste minimum de paramètres présentant un risque pour les masses d'eau souterraines.

Selon l'article R. 212-12 du Code de l'Environnement : « L'état chimique d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs fixés pour les eaux de surface alimentées par cette masse d'eau souterraine et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée ou autre due aux activités humaines. ».

72% des masses d'eau du Bassin Seine-Normandie sont dégradées chimiquement. Les risques de dégradation des masses d'eau du bassin Seine-Normandie sont liés majoritairement aux pressions agricoles existantes ou passées présentes sur le territoire et desquelles proviennent entre autres les pesticides.



Etat chimique des masses d'eau souterraines du bassin Seine-Normandie  
Source : Agence de l'eau Seine-Normandie

Masse d'eau	Cause de dégradation	Etat qualitatif chimique (2015)	Objectif de bon état
Alluvions de l'Oise	/	Bon état	Bon état 2015
Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois	Nitrates, pesticides	Mauvais état	Bon état 2021
Craie picarde	/	Bon état	Bon état 2015
Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien	Nitrates, pesticides	Mauvais état	Bon état 2021
Albien-néocomien captif	/	Bon état	Bon état 2015
Craie de la vallée de la Somme amont	Nitrates	Mauvais état	Bon état 2027

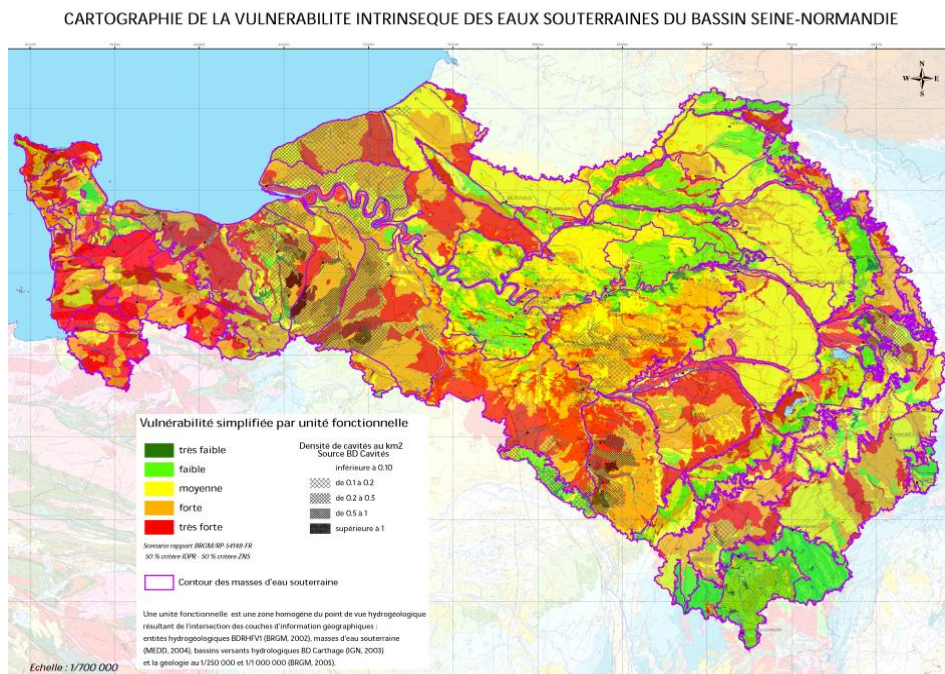
Etat chimique des masses d'eau souterraines du Territoire  
Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, Programme des mesures bassin Artois-Picardie

## Vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraine

La vulnérabilité d'une masse d'eau dépend de la capacité des eaux situées en surface à s'infiltrer dans le sol et à rejoindre les eaux souterraines. La vulnérabilité intrinsèque détermine la sensibilité des eaux souterraines à la pollution provenant des activités anthropiques, en prenant en compte les caractéristiques du milieu naturel (contrairement à la vulnérabilité spécifique qui prend en compte le type et les propriétés des polluants). Cette vulnérabilité dépend de différents facteurs tels que la pédologie, la pente du terrain, la nature et l'épaisseur de la zone non saturée.

Afin de déterminer la vulnérabilité des eaux souterraines, celle-ci est évaluée par l'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) qui permet de rendre compte de la capacité intrinsèque du sol à laisser infiltrer ou ruisseler les eaux de surface.

Afin de réaliser la carte de vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines du bassin Seine-Normandie, l'IDPR ainsi que l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) ont été pris en compte.



Source : SIGES Seine-Normandie

## • Le réseau hydrographique superficiel

- Source : Agence de l'eau Seine-Normandie ; SIE Seine-Normandie ; <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/carte-cliquable-situation-des-ecoulements-de-r1548.html> ; <http://www.hydro.eaufrance.fr/>

Le bassin Seine-Normandie compte de nombreux cours d'eau et se compose notamment du fleuve de la Seine ainsi que ses affluents. Au total ce sont environ 55 000km de rivières qui le traverse et s'étend sur près de 95 000km<sup>2</sup>, ce qui représente 18% du territoire français. Le territoire de la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère est concerné par plusieurs masses d'eau superficielles :

- Canal St Quentin

Le canal Saint Quentin, long de 92,5 km, fait la jonction entre l'Oise, la Somme et l'Escaut. Il se trouve sur deux sections, avec la première effective de l'Oise (au niveau de Chauny) à la Somme et son canal.

- L'Oise

L'Oise est une rivière importante du territoire qui prend sa source en Belgique et traverse plusieurs départements français, notamment l'Aisne, l'Oise et le Val d'Oise avant de rejoindre la Seine. Le cours d'eau mesure 302 km dont 287 km en France, et a pour affluents la Serre, l'Aisne et le Thérain.

- La Serre

La Serre est une rivière, affluent de l'Oise que l'on retrouve dans les départements de l'Aisne et des Ardennes. Le cours d'eau, d'une longueur de 95,9 km, prend sa source à La Fère et son confluent avec l'Oise se trouve sur Danizy près de La Fère, à une altitude de 52 mètres.

- L'Ailette

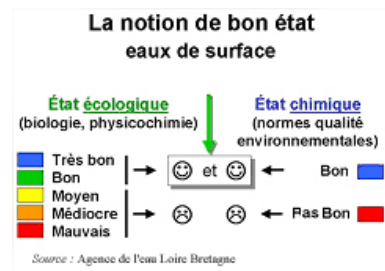
L'ailette est une rivière du département de l'Aisne, également affluent de l'Oise. Longue de 59.5 km, elle présente un faible débit (autour de 2m<sup>3</sup>/s) et elle prend sa source au nord de la forêt de Vauclair. Sa confluence avec l'Oise se situe à Quierzy, entre Noyon et Chauny, à 44 mètres d'altitude.



Un débit élevé est observé autour des mois de Janvier, Février et Mars, avant de diminuer à partir du mois d'avril jusqu'à la fin de l'été avec un minimum atteint au mois de Septembre, mois à partir duquel le débit remonte.

### **Etat qualitatif masse d'eau superficielle**

La Directive Cadre sur l'Eau définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.



Outre l'aspect quantitatif, l'état qualitatif des masses d'eau est également évalué. Afin de déterminer la qualité de ces masses d'eau, deux paramètres sont mesurés : l'état chimique et l'état écologique. Concernant l'état chimique, celui-ci est déterminé par le biais de relevés de composés jugés polluants. L'objectif de bon état chimique consiste à respecter les Normes de Qualité Environnementale (NQE) pour chacune des substances, dans l'eau ou voire dans les organismes vivants et les sédiments, identifiées comme dangereuses ou prioritaires. Selon la DCE, 41 substances ou familles de substances sont à contrôler afin d'évaluer le bon état chimique de la masse d'eau. 33 substances ou familles de substances prioritaires dont 13 classées comme dangereuses prioritaires (annexe X) ainsi que 8 substances dangereuses (annexe IX de la DCE) sont donc à contrôler. En ce qui concerne l'état écologique, celui-ci consiste à évaluer la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Afin de déterminer la qualité écologique de la masse d'eau, divers paramètres sont à évaluer. Pour cela, il est nécessaire de contrôler les éléments biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (diatomées, indices piscicoles, bilan en oxygène, etc.). Depuis quelques années la qualité écologique des masses d'eau dans le bassin Seine-Normandie a augmenté. En effet, en 2015, 39% des masses d'eau rivières sont en bon ou très bon état écologique comparé à 2009 où ce chiffre n'était que de 16%. Concernant les lacs, 20% d'entre eux sont en bon état écologique. Le bon état chimique des masses d'eau est lui beaucoup plus élevé aussi bien pour les rivières que pour les plans d'eau. En effet, 92% des rivières et 93% des plans d'eau ont un bon état chimique si l'on ne tient pas compte des polluants atmosphériques type Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère se situe dans l'unité hydrographique de l'Oise moyenne.



Les masses d’eaux présentent un état biologique variable avec globalement un état moyen. La qualité écologique moyenne traduit une qualité de l’eau dégradée et des milieux altérés. Ici, la majorité de cours d’eau présentent un bon état écologique soit une qualité de l’eau bonne et des milieux bien préservés. La qualité chimique de l’eau est également variable sur l’ensemble du territoire, avec globalement un état moyen à bon.

## • Les usages de la ressource en eau

- Source : BNPE-Eau France ; DREAL Hauts de France ; SIGES Seine-Normandie ; <https://www.toutsurmoneau.fr>, <http://www.services.eaufrance.fr/%22http://www.services.eaufrance.fr>, <http://www.services.eaufrance.fr> ; <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

### Prélèvement en eau

Commune	Volume total prélevé/an (m <sup>3</sup> )	Usage	Provenance
Abbécourt	163 405	AEP	Eaux souterraines
Anguilmont-le-Sart	15 684	AEP	Eaux souterraines
Beaumont-en-Beine	8 096	Irrigation	Eaux souterraines
Beautor	374 346	AEP (65%), Industrie	Eaux souterraines (91%), Eaux de surface
Bichancourt	31 110	Irrigation	Eaux de surface
Charmes	7 283	Industrie	Eaux souterraines
Chauny	53,5 millions	Canaux (96%), AEP, Industrie	Eaux de surface (97,7%), Eaux souterraines
Danizy	242 888	AEP	Eaux souterraines
Guivry	7 056	AEP	Eaux souterraines
Liez	30 452	AEP	Eaux souterraines
Mennessis	18 050	AEP	Eaux souterraines
Monceau-lès-Leups	98 372	Irrigation (79%), AEP	Eaux souterraines
Rogécourt	61 864	Irrigation	Eaux souterraines
Sinceny	511 085	AEP	Eaux souterraines
Tergnier	1 336 938	AEP (63,3%), Industrie	Eaux souterraines
Travecy	39 511	AEP	Eaux souterraines
Versigny	33 207	AEP	Eaux souterraines
Villequier-Aumont	267 699	AEP	Eaux souterraines
Viry-Noureuil	128 349	AEP	Eaux souterraines

*Les prélèvements en eau sur le Territoire*

*Source : BNPE - Eau France*

Les communes non représentées dans ce tableau sont celles n’ayant pas de données recueillies par la BNPE.

On remarque que la très grande majorité de l’eau prélevée par le territoire est utilisée pour les canaux au niveau de la commune de Chauny et provient de sources d’eaux de surface.

Les autres communes utilisent l’eau principalement pour leur AEP et ses eaux viennent quant à elles des souterrains dans la plupart des cas.

## L'Alimentation en Eau Potable (AEP)

L'alimentation en eau potable est rendue possible grâce à des dispositifs de prélèvement que sont les captages. Des périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles sur ces points précis. Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2), et ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau de 1992. Cette protection mise en œuvre par l'ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues : les périmètres de protection immédiats, rapprochés ou éloignés, désignés selon la vulnérabilité du captage. Le schéma ci-dessus permet de mieux comprendre les implications de ces périmètres de protection.

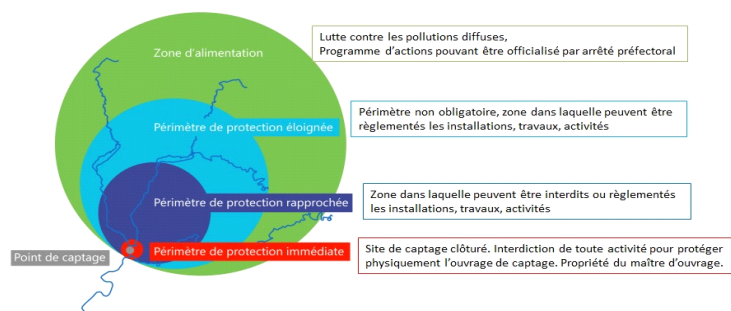


Schéma des périmètres de protection et d'alimentation des captages

Commune	Service de distribution	Prix hors abonnement (€/m <sup>3</sup> )	Commune	Service de distribution	Prix hors abonnement (€/m <sup>3</sup> )
Abbécourt	Suez	1,66	Frières-Failloüël	Veolia	1,60
Achery	/	/	Guivry	Noréade	/
Amigny-Rouy	Veolia	2,23	Liez	Noréade	/
Andelain	Veolia	6,16	Manicamp	Suez	1,66
Aguilcourt-le-Sart	SIAEP de Guignicourt	/	Marest-Dampcourt	Suez	1,66
Autreville	Veolia	6,16	Mayot	/	/
Beaumont-en-Beine	Suez	1,66	Mennessis	Mennessis	/
Beautor	Veolia	/	Monceau-lès-Leups	Noréade	/
Bertaucourt-Epourdon	Veolia	2,23	Neufieux	Suez	1,66
Béthancourt-en-Vaux	Suez	1,66	La Neuville-en-Beine	Veolia	1,60
Bichancourt	Veolia	2,23	Ognes	Veolia	6,11
Brie	SAUR Aisne Nord et Somme	/	Pierremande	Veolia	2,23
Caillouël-Crepigny	Suez	1,66	Quierzy	Suez	1,66
Caumont	Veolia	5,53	Rogécourt	SIAEP de Versigny	/
Charmes	Veolia	/	Saint-Gobain	Veolia	3,88
Chauny	Veolia	5,46	Saint-Nicolas-aux-Bois	SAUR Aisne Nord et Somme	/
Commenchon	Veolia	1,60	Servais	Veolia	2,23
Condren	Veolia	5,43	Sinceny	Veolia	6,16
Courbes	Veolia	1,42	Tergnier	Veolia	/
Danizy	Veolia	/	Travecy	Travecy	/
Deuillet	Veolia	2,23	Ugny-le-Gay	Veolia	1,60
La Fère	Veolia	5,51	Versigny	SIAEP de Versigny	/
Fourdrain	SAUR Aisne Nord et Somme	/	Villequier-Aumont	Veolia	1,60
Fressancourt	SIAEP de Versigny	/	Viry-Nouveau	Veolia	/

Population desservie et volume annuel vendu par commune, Services de distribution des eaux  
Source : SEDIF, SEPG, Selectra, Suez, Veolia

Afin de s'assurer que l'eau distribuée aux communes soit de bonne qualité, divers contrôles sont effectués en amont, pour que celle-ci soit conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres aussi bien bactériologiques que physico-chimiques.

L'eau distribuée sur la zone (quel que soit le service de distribution) est de très bonne qualité avec une minéralité forte de manière générale et un caractère fluoré.

### **Assainissement**

L'assainissement a pour objectif de traiter les eaux usées afin de protéger l'environnement et la santé humaine.

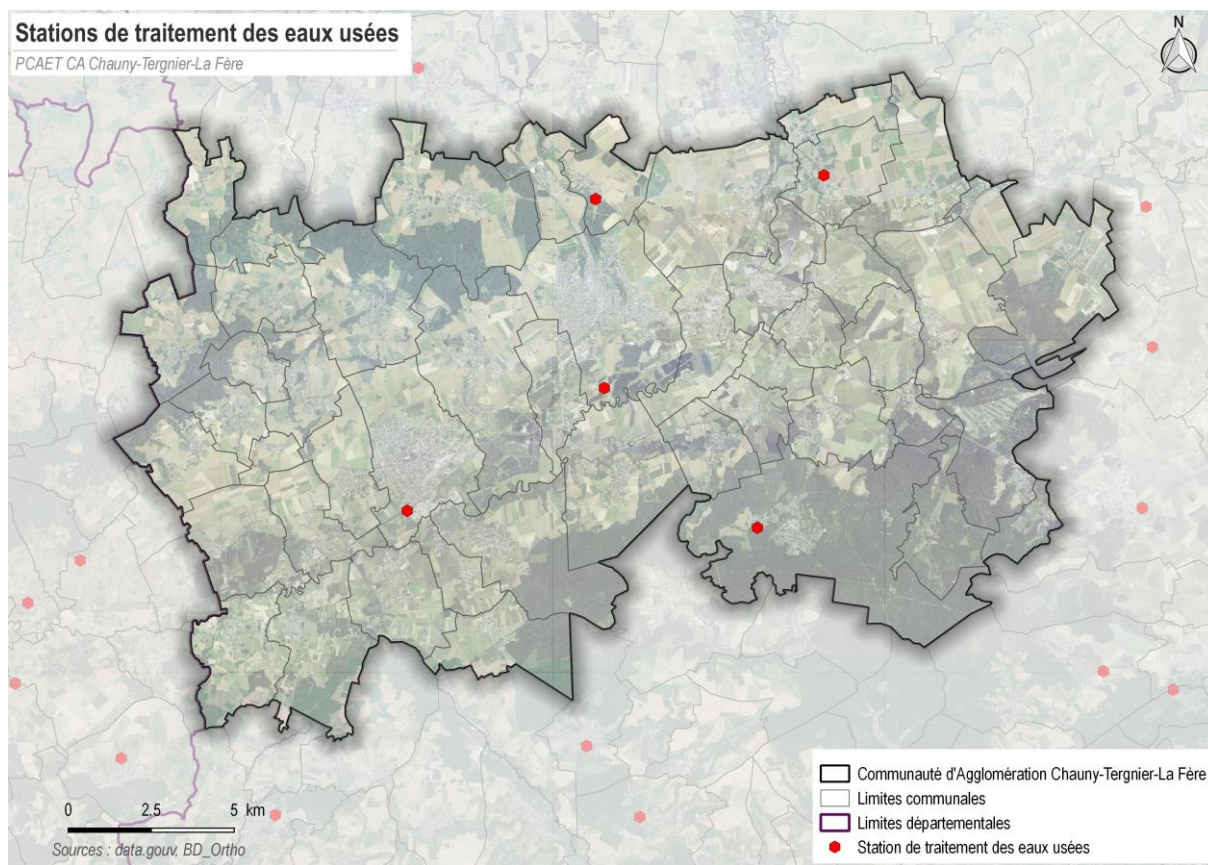
L'assainissement peut être de deux types, collectif et non collectif. Sur la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, l'assainissement est à la fois collectif et non collectif avec l'inclusion des communes les plus excentrées (notamment : Amigny-Rouy, Mennessis, Béthancourt-en-Vaux, Neufieux, Marest-Dampcourt et La Neuville-en-Beine). Celui-ci comprend la collecte des eaux usées, leur transport jusqu'à la station de traitement des eaux usées, leur transport et pour finir leur rejet dans le milieu naturel.

Commune	Capacité nominale (EH)	Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	Charge maximale en entrée (EH)	Débit entrant moyen (m <sup>3</sup> /j)	Production de boues (tMS/an)
Chauny	45 000	15 000	24 807	3 542	374,46
Tergnier	31 667	17 500	43 657	4 748	438,43
Saint-Gobain	3 000	450	2 133	367	19,92

*EH : Equivalent Habitant ; tMS : tonnes de Matières Sèches*

Commune	Sensibilité azote (milieu récepteur)	Sensibilité phosphore (milieu récepteur)	Conforme en équipement	Conforme en performance
Chauny	Oui	Oui	Oui	Oui
Tergnier	Oui	Oui	Oui	oui
Saint-Gobain	Oui	Oui	Oui	non

*Données sur les stations d'épuration de la CACTLF  
Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>*



### • Zone de répartition des Eaux

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les ZRE sont définies par l'article R.211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. L'ensemble du territoire se situe en zone de Répartition des Eaux.

### • Zones vulnérables

- Source : [http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/directive\\_nitrates.map](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/directive_nitrates.map)

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- Les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- Les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

L'ensemble du territoire se situe en zone vulnérable aux nitrates.

#### • Zones sensibles

- Source : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/zones-sensibles-a105.html>

Une zone sensible correspond aux masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient devenir eutrophes à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits. Le classement en zone sensible a pour but de protéger les eaux de surfaces des phénomènes d'eutrophisation, la ressource en eau prélevée en rivière et utilisée pour l'alimentation en eau potable, les eaux côtières destinées à la baignade ou à la production de coquillages.

L'ensemble du bassin Seine-Normandie est situé en zone sensible.

#### • Les documents-cadres relatifs à la ressource en eau

- Source : Gesteau ; Agence de l'eau Seine-Normandie ; <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> ; <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/SAGE.map> ; <http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-sage-en-ile-de-france-a75.html>

#### **La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 définit un cadre pour une politique communautaire de gestion et de préservation des ressources en eaux des bassins hydrographiques. Cadre de référence commun, elle fixe des objectifs à atteindre pour la préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles (eaux douces, saumâtres, côtières) et des eaux souterraines par bassin hydrographique.

Un programme de mesures, adopté par le préfet coordonnateur de Bassin, est garant de la mise en œuvre des actions par l'ensemble des acteurs (organismes, services publics...) dans chaque bassin pour la période 2016-2021. Il précise les dispositions réglementaires, l'échéancier prévisionnel et les outils mobilisables.

#### **SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) découle de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et correspond à un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique. Ainsi, il fixe les modalités de gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du bassin pour une période de 6 ans.

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère appartient au bassin de « la Seine et des cours d'eau côtiers normands » géré par le SDAGE 2010-2015. En effet, suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers

normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021, le SDAGE réglementairement en vigueur devient à nouveau celui de la deuxième génération de SDAGE (2010-2015) approuvés par l'arrêté du 20 novembre 2009.

Cette annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles. Elle est fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, à l'époque, le préfet coordonnateur de bassin, qui a approuvé le SDAGE, a également signé l'avis de l'autorité environnementale, en application du droit national en vigueur. Cette organisation administrative a, depuis, été jugée non conforme au principe d'indépendance de l'autorité environnementale prévu par la directive européenne relative à l'évaluation des plans et programmes.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont de :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque inondation

Le bassin de la Seine et des cours d'eau normands est divisé en plusieurs territoires : Bocages Normands, Seine-Aval, Vallées d'Oise, Vallées de Marne, Seine Francilienne et Seine-Amont.

### ***Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)***

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification reprenant les enjeux du SDAGE à une échelle cette fois-ci plus locale.

Le territoire est concerné par le SAGE Oise Moyenne, dont les enjeux sont Préserver la ressource en eau, Gérer les risques, Préserver les milieux et Gérer la gouvernance.

Atout	Faiblesse
<p>Topographie relativement plane, traversé par l'Oise et donc marqué par le réseau hydrographique</p> <p>Occupation du sol dominée par les terres arables et les espaces boisés, l'urbanisation est modérée et épars</p> <p>Un réseau hydrologique développé avec l'Oise et de vastes plans d'eau</p> <p>Masses d'eau superficielles majoritairement en état écologique et physique chimique bon à moyenne</p> <p>Masses d'eau souterraine en bon état quantitatif</p> <p>Une dynamique sur la protection de la ressource en eau et la lutte contre les pollutions est déjà en place</p> <p>Gestion de l'eau efficace (assainissement, distribution, qualité...)</p>	<p>Vulnérabilité des nappes aux pressions anthropiques bien présente (nitrates et produits phytosanitaires)</p> <p>La moitié des masses d'eau souterraines en état qualitatif mauvais</p> <p>Activités humaines qui fragilisent les sols et nappes</p> <p>Territoire en Zone sensible à l'eutrophisation</p> <p>Territoire en zone vulnérables aux nitrates</p> <p>Territoire en ZRE : déséquilibre entre la ressource disponible et les besoins</p>
Opportunité	Menace
<p>SDAGE et SAGE qui fixent des enjeux en termes de qualité des eaux et de préservation de la ressource et des zones humides</p> <p>Elaboration du PCAET permettant d'agir sur les pollutions et la pression sur la ressource</p>	<p>L'urbanisation peut impacter les sols naturels et intensifie l'imperméabilisation</p> <p>Impact du changement climatique sur la ressource en eau et les cycles (disponibilités, températures, qualité...)</p> <p>Sensibilités évolutive des masses d'eau face aux nitrates et pesticides</p>

### Enjeu PCAET :

L'enjeu principal du PCAET en lien avec l'eau relève de l'adaptation au changement climatique et à tout ce que cela induit : élévation des températures, irrégularité et raréfaction de la ressource, évènements d'inondations plus importants et plus fréquents...

Le réseau hydrologique souterrain et de surface constitue un enjeu fort sur les territoires intercommunaux, celui-ci présentant des états écologiques et physico-chimiques satisfaisants pour la les masses d'eau superficielles, mais un état qualitatif médiocre pour la moitié des masses d'eau souterraines.

En revanche, l'état chimique des eaux est mauvais, mais l'état écologique des cours d'eau étant globalement moyen à bon, le contrôle de l'utilisation d'intrants (fertilisants, pesticides, activateurs ou ralentisseurs de croissance etc..) semble nécessaire pour permettre l'atteinte d'un bon état futur sur l'ensemble du territoire. La vulnérabilité aux nitrates des masses d'eau, qui concerne l'ensemble du territoire, pourrait également motiver ce genre de démarches.

L'installation ou la rénovation du réseau électrique, de gaz ou de chaleur, le développement d'énergies renouvelables (bois-énergie, éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation), peuvent présenter un risque de pollution pour les masses d'eau ou créer de nouveaux obstacles à l'écoulement des eaux. Il sera donc nécessaire de bien intégrer la dimension hydrologique et écologique dans les réflexions futures vis-à-vis des ouvrages à créer ou à réhabiliter.

La sensibilisation à la réduction des consommations de la ressource en eau, et notamment du gaspillage en faisant évoluer les habitudes de consommations et en informant les populations sur l'économie d'eau (utilisation par les habitants, employés de la collectivité pour l'entretien des EV, pratiques culturelles des agriculteurs...) est un enjeu majeur pour la préservation de la ressource en eau dans le PCAET. De même, il est important de s'interroger sur l'importance de réduire les pollutions en adaptant les systèmes de traitement aux besoins et en limitant les rejets dans la ressource.

# RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- **RISQUES NATURELS**

- **Risque de mouvements de terrain**

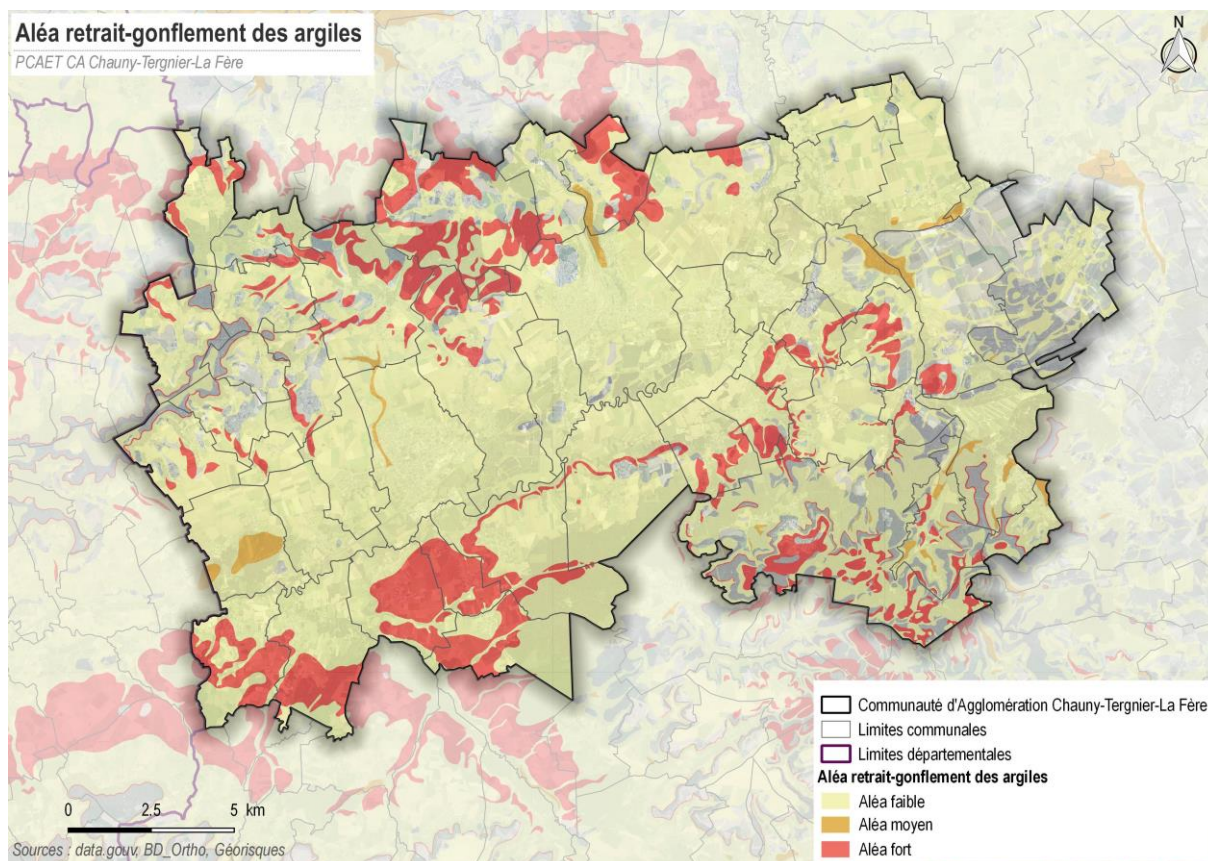
- *Source : <http://www.georisques.gouv.fr/> ; <http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/> ; <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/article/effondrements-affaissements> ; <http://www.georisques.gouv.fr/effondrement> ; *Risques majeurs et informations préventives – Préfecture du Val d'Oise* ; <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/com/92036>*

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Il existe deux types de mouvement : les mouvements lents et continus et les mouvements rapides et discontinus.

- Les mouvements lents et continus correspondent aux tassements et affaissements du sol, au phénomène de retrait-gonflement des argiles et aux glissements de terrains.
      - Les mouvements rapides et discontinus correspondent aux effondrements de cavités souterraines aussi bien naturelles qu'artificielles, aux écroulements et chutes de blocs et aux coulées boueuses et torrentielles.

## ***Aléas retrait-gonflement des argiles***

Les sols présentent des prédispositions plus ou moins importantes aux mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Ces derniers, sous l'alternance de périodes très contrastées (humidité-sécheresse,) subissent des variations de volume. Ainsi, lors de sécheresse prononcée et/ou durable, la diminution de la teneur en eau des argiles génère un phénomène de retrait (apparition de fissures et une réduction du volume de ces dernières). Lors des premières pluies, la réhydratation des argiles engendre un gonflement, provoquant des tassements localisés, et/ou différentiels préjudiciables aux constructions. La cinématique et l'amplitude des déformations rendent ce phénomène sans danger pour l'Homme.



Sur le territoire de Chauny Tergnier La Fère, l'aléa retrait-gonflement des argiles est fortement présent et varie de faible à fort. Une part non négligeable du territoire est concerné par un aléa moyen à fort, de part et d'autre de l'axe formé par les communes Chauny – Tergnier – La Fère. Les aléas les plus faibles sont présents sur les surfaces concernées par la nappe souterraine des Alluvions de l'Oise en surface et de la Craie de Thiérache Laonnois Porcien. Le risque de retrait gonflement des argiles est ainsi fortement représenté au niveau de la nappe Lutétien-Yprésien du Soissonnais Laonnois. Cette forte sensibilité s'explique par les caractéristiques de la nappe, composée d'une formation argileuse sur la totalité de la masse d'eau.

### ***Cavités naturelles et artificielles***

Les cavités souterraines, d'origine naturelle (cavités formées par circulation d'eau ou cavités volcaniques) ou anthropique (carrières, mines, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés) peuvent être à l'origine de désordres au niveau des sols :

- Les affaissements sont des dépressions topographiques, sans rupture, en forme de cuvette plus ou moins profonde dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture avec ou sans fractures ouvertes. Ces affaissements peuvent parfois signaler un possible risque d'effondrement.
- Les effondrements localisés (fontis) apparaissent brusquement et proviennent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine. L'excavation créée est généralement plus ou moins cylindrique avec un diamètre en surface pouvant atteindre plusieurs mètres. Ce type de

phénomène peut être à l'origine de dégâts importants aux ouvrages et est associé à un risque élevé de victimes physiques en raison de la rapidité et des dimensions du phénomène.

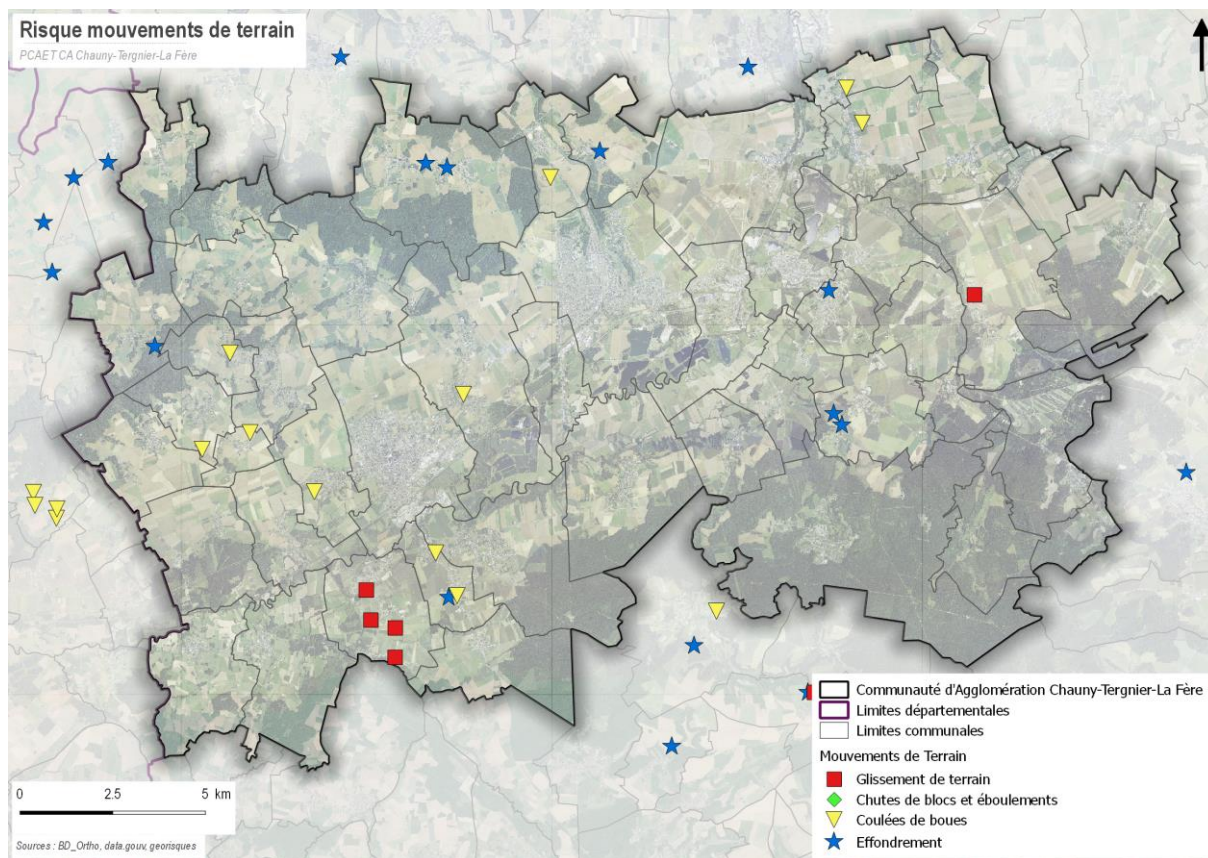
- Les effondrements généralisés correspondent à un abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup. La zone effondrée est limitée par des fractures subverticales. Les effondrements généralisés (habituellement associés aux grandes carrières) sont le plus souvent initiés par une rupture en chaîne des piliers de l'exploitation, le toit (plafond) descendant alors en masse. Ce type de phénomène peut générer des dégâts considérables aux constructions (y compris aux plus importantes) et provoquer un risque important de victimes physiques en raison de la rapidité et de l'importance du phénomène.

Le territoire est exposé aux risques de mouvements de terrain en lien avec la présence de cavités, qui sont principalement des carrières, des ouvrages militaires et des cavités encore indéterminées. Les enjeux seront donc à la prévention de ces risques liés à la présence de cavités vis-à-vis de l'urbanisation, des constructions et la protection vis-à-vis des effondrements.

### ***Glissements, éboulements et coulées***

Les glissements de terrain correspondent au déplacement généralement lent (de quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) de terrains meubles ou rocheux sur une pente, le long d'une surface de rupture. Il peut s'agir de quelques mètres cubes dans le cas du simple glissement de talus ponctuel à quelques millions de mètres cubes dans le cas d'un mouvement de grande ampleur pouvant concerner l'ensemble d'un versant. Cet effondrement correspond à une désolidarisation soudaine et brutale d'une structure naturelle ou artificielle avec chute de matériaux. Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eaux.

Un éboulement se définit par une chute de terre, de rochers, de matériaux, de construction. Les coulées de boue constituent le type de glissement de terrain le plus liquide. Elles sont souvent provoquées par des pluies torrentielles et peuvent atteindre une vitesse de 90km/h, particulièrement en région montagneuse.



Plusieurs évènements sont recensés sur le territoire avec principalement des mouvements de terrain de type effondrements, glissements et coulées de boues. Ces effondrements sont souvent associés à des cavités en présence, notamment autour de la commune de Tergnier.

### **La prise en compte du risque de mouvement de terrain**

Face aux différents risques de mouvements de terrain, des Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT) ont été mis en place sur plusieurs communes. Ces PPRMT concernent les mouvements de terrain liés aussi bien aux glissements de terrain, éboulements, coulées qu'au retrait-gonflement des sols argileux et cavités souterraines. Le territoire n'est pas concerné par la présence d'un PPR mouvements de terrain.

- **Risque sismique**

- Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/com/92036> ; <http://www.planseisme.fr/spip.php?page=carto>

Le risque sismique correspond au croisement entre l'aléa sismique, les biens et les populations qui y sont soumises, et leur vulnérabilité face à cet aléa. Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut pas agir sur l'aléa. En fonction des situations géodynamiques, politiques, sociales et économiques, le risque sismique dans le monde est très variable, selon les régions considérées. Le risque sismique informe sur la probabilité et l'intensité des évènements de séisme. Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010). Le territoire se situe en zone sismique 1 (très faible)

### • Risque incendie

- Source : <http://www.georisques.gouv.fr/> ; <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Prevention-Risques/Demarche-d-Information-preventive-sur-les-risques-majeurs/Le-Dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-DDRM> ; <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-majeurs>

Le risque incendie dans le milieu naturel sont liés notamment aux feux de forêt. On parle d'incendie de forêt lorsque celui-ci ravage une surface minimale de 0.5 hectares sans rupture et détruit au moins une partie des étages arbustifs et/ou arborés. Cette notion s'applique également aux formations subforestières plus petites telles que le maquis, la garrigue ou les landes. Ce risque incendie de forêt peut avoir une origine aussi bien naturelle (foudre, éruptions volcaniques) qu'humaine. Dans la majorité des cas, les feux de forêt sont liés aux activités humaines (accidentelles : lignes électriques, chemin de fer, véhicules, dépôt d'ordures ; intentionnelles : malveillance ; involontaires dues aux travaux : travaux forestiers, travaux agricoles, travaux industriels et publics ; involontaires dues aux particuliers : travaux, loisirs, jets d'objets incandescents).

Le territoire, en raison de son occupation du sol et de son milieu, présentent relativement peu de grands espaces forestiers hormis la forêt de Saint Gobain, est relativement peu soumis aux risques d'incendies.

### • Risque de tempête/intempéries

- Source : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-majeurs> ; <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Prevention-Risques/Demarche-d-Information-preventive-sur-les-risques-majeurs/Le-Dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-DDRM> ; <http://www.georisques.gouv.fr/>

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où deux masses d'air possédant des caractéristiques différentes (température, humidité, etc.) se rencontrent. Ainsi, cette confrontation crée un gradient de pression très élevé à l'origine de vents violents. La puissance de ces vents est d'autant plus forte que le gradient de températures entre ces deux masses d'air est élevé. On parle de tempête lorsque les vents sont supérieurs à 89km/h. L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Il existe de nombreux enjeux humains, économiques mais aussi environnementaux vis-à-vis de ces tempêtes. Ainsi, ces dernières impactent négativement la faune, la flore et les milieux terrestres et aquatiques. Elles peuvent avoir des effets directs tels que la destruction de forêts, les dégâts provoqués par les inondations ainsi que des effets indirects tels que la pollution du littoral suite à un naufrage ou à l'intérieur des terres à cause des dommages portés aux infrastructures, etc.

Les changements climatiques actuels pourraient être en outre à l'origine d'une augmentation de la fréquence et de l'intensité de ces événements. Cependant, il n'est pas possible à ce jour de prévoir dans quelle mesure un territoire sera plus touché ni quelles sont les zones les plus vulnérables.

## • Risque d'inondation

- Source : <http://www.georisques.gouv.fr/> ; <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> ; <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> ; <http://www.val-doise.gouv.fr/content/download/2521/15551/file/III%20Risques%20naturels.pdf>

En France, le risque inondation est le premier risque naturel aussi bien en zone urbaine que rurale. L'inondation correspond à une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors de l'eau. De nombreux facteurs influencent l'apparition d'une crue, d'un ruissellement, d'une remontée de nappe phréatique ou d'une submersion marine, à l'origine d'une inondation. Ces facteurs peuvent être naturels ou provenir des activités humaines. Les facteurs naturels sont liés à la quantité et à la répartition spatiale et temporelle des pluies par rapport au bassin versant. Les facteurs humains sont variés et liés à l'urbanisation, l'imperméabilisation des sols, aux pratiques agricoles, aux pompages des nappes phréatiques, à l'assèchement des zones humides, etc.

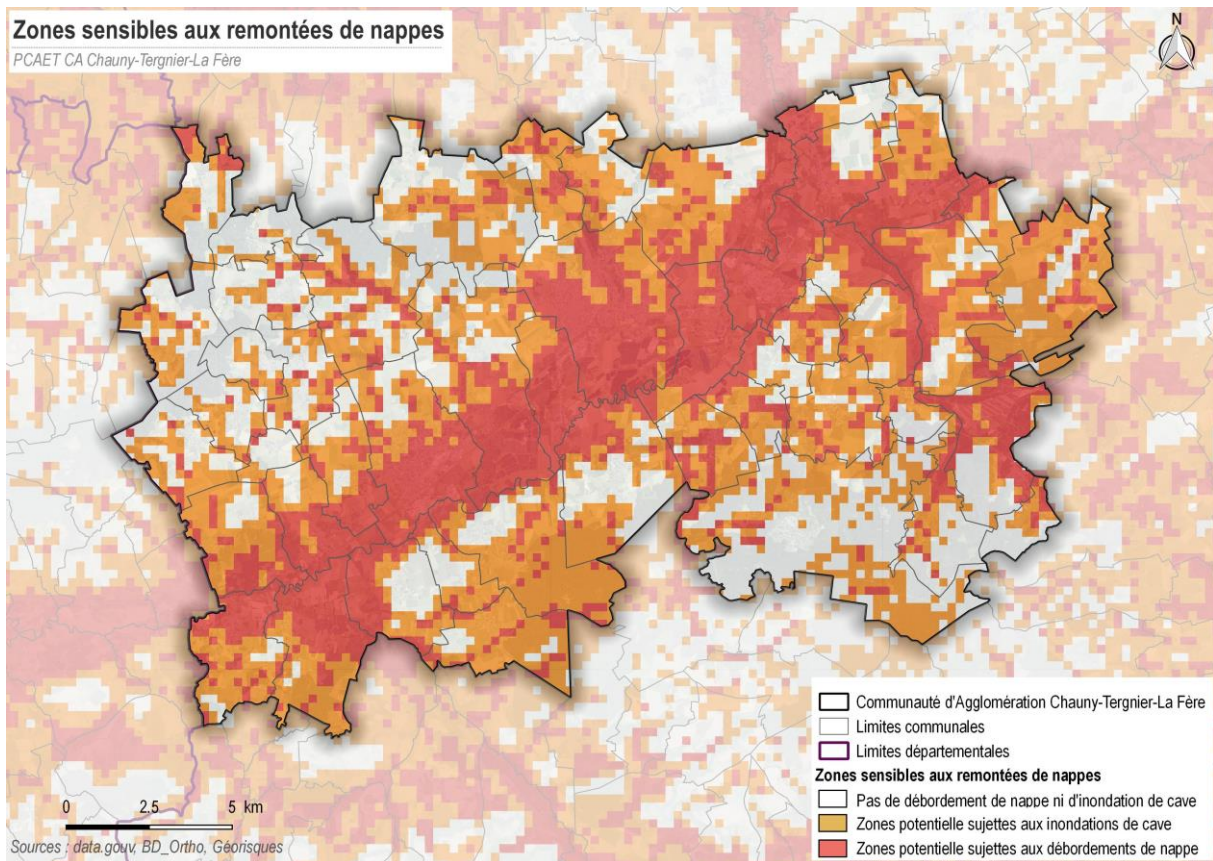
Le risque inondation est lié à l'aléa inondation sur le territoire et à la présence sur celui-ci d'enjeux (présence humaine, patrimoine environnementale, etc.) pouvant être impactés par ce phénomène. En raison de l'implantation progressive de différents types de constructions, d'équipements et d'activités dans l'espace alluvial façonné par les cours d'eau ou par la mer, l'Homme s'est exposé aux inondations.

### ***Risque inondation par remontée de nappe***

Les nappes phréatiques sont dites « libres » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe. Ainsi, lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée, une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes et une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, qui constituent la Zone Non Saturée (ZNS), elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. La pluie recharge la nappe, notamment en hiver où les précipitations sont plus importantes et les températures et l'évaporation plus faibles. En été, la recharge est cette fois-ci plus faible voire nulle dans certains cas. Ainsi, la variation du niveau de la nappe au cours de l'année est appelée « battement de la nappe ».

Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Ainsi, plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes », un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la ZNS et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



Le risque d'inondation par remontée de nappe concerne l'ensemble du territoire et est plus important dans les zones du territoire en présence de cours d'eau ainsi que leurs abords. Certaines communes sont ainsi plus sensibles que d'autres aux remontées de nappe notamment en raison d'une nappe subaffleurante.

### ***Les aléas inondations par débordements et ruissellements***

En hydrologie, le ruissellement est l'écoulement des eaux à la surface des sols, contrairement à celle y pénétrant par infiltration. Il s'agit d'un phénomène local, de courte durée, étroitement lié aux capacités des réseaux et aux caractéristiques locales (pente, niveau d'imperméabilisation). L'intensité des précipitations favorise le ruissellement en proportion de l'insuffisance de l'infiltration et de la capacité de rétention de la surface du sol. Le territoire se situe sur des sols variés qui n'ont pas une perméabilité optimale. Une forte pluviométrie peut donc entraîner la saturation et le refoulement du réseau d'eau pluvial, générant des ruissellements parfois conséquents sur le territoire. En outre, le risque majeur vient de l'Oise qui est sujette à débordements en cas de fortes intempéries pouvant provoquer des inondations dans 13 communes la bordant.

### ***Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)***

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015. Il constitue un document de planification pour la gestion des risques d'inondation qui se compose de dispositions communes arrêtées à l'échelle du bassin constituant son périmètre, avec une focalisation particulière sur les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Il fixe 4 grands objectifs à atteindre :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

### **Les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI)**

Les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) correspondent à des zones dans lesquelles les enjeux notamment humains et économiques potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. Ainsi ce sont 16 TRI qui ont été identifiés sur le bassin Seine-Normandie et qui représentent au total 70% de la population et 72% des emplois situés dans les zones potentiellement inondables du bassin. Les aléas considérés sont selon le territoire, le débordement de cours d'eau, le ruissellement et/ou les submersions marines pour le littoral.

La CACTLF est un TRI du bassin avec 13 de ses communes qui sont concernées. Cela est dû aux risques de débordement de l'Oise qui traverse le territoire.

	Population permanente			emplois		
	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême
Débordements de l'Oise	4 504	4 754	7 733	2 670	2 936	4 015

*Populations touchées en cas d'inondation*

*Sources : Rapport TRI CTF décembre 2013*

### **Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)**

Une SLGRI a pour but de définir des objectifs afin de réduire les impacts négatifs des inondations sur le TRI en accord avec le PGRI en cours (PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie). Ainsi, chacun des TRI du bassin fait l'objet d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur un périmètre du TRI élargi au bassin de vie ou aux bassins versants concernés. Pour 2016-2021, 15 SLGRI sont élaborées en concertation pour les 16 TRI du bassin Seine-Normandie (une seule stratégie locale étant retenue pour les deux TRI de Caen et de Dives-Ouistreham dans une logique amont/aval).

La CACTLF possède sa stratégie locale pour la période 2016-2021 étant donné que c'est un Territoire à Risque Important d'inondation.

### **Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI)**

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a pour objectif de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol dans les zones à risque. Il délimite les zones exposées aux risques et réglemente l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones, en fonction de l'aléa et des enjeux. Il définit donc des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Ainsi le but est de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés, de réduire

la vulnérabilité de ceux qui sont déjà installés dans ces zones, et de ne pas aggraver les risques, ni d'en provoquer de nouveaux. La loi régit l'installation d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en période d'inondation.

Afin d'être réalisé, le Plan de Prévention Risque Inondation s'appuie sur deux cartes, celle des aléas et celle du zonage qui définit trois zones :

- La zone inconstructible (zone généralement en rouge) où d'une manière générale, toute construction est interdite soit car le risque est trop fort, soit pour favoriser le laminage de la crue.
- La zone constructible avec prescription où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions, par exemple une cote de plancher fonctionnel à respecter au-dessus du niveau de la crue de référence.
- Les îlots hors-submersion mais soumis à des règles constructives.

En complément, le PPRI peut prescrire ou recommander des dispositions constructives (mise en place de systèmes réduisant la pénétration de l'eau, mise hors d'eau des équipements sensibles) ou des dispositions concernant l'aménagement intérieur (amarrage des citernes ou stockage des flottants). Ces mesures si elles sont appliquées permettent de réduire considérablement les dommages causés par les crues.

Le territoire est concerné par le PPRI de La Vallée de l'Oise Aval entre Travecy et Quierzy, approuvé le 16 avril 1999 et révisé en 2005, il concerne 25 communes dont 24 sont sur le territoire (toutes sauf Saint Paul aux Bois).

## • RISQUES TECHNOLOGIQUES

### • Risque nucléaire

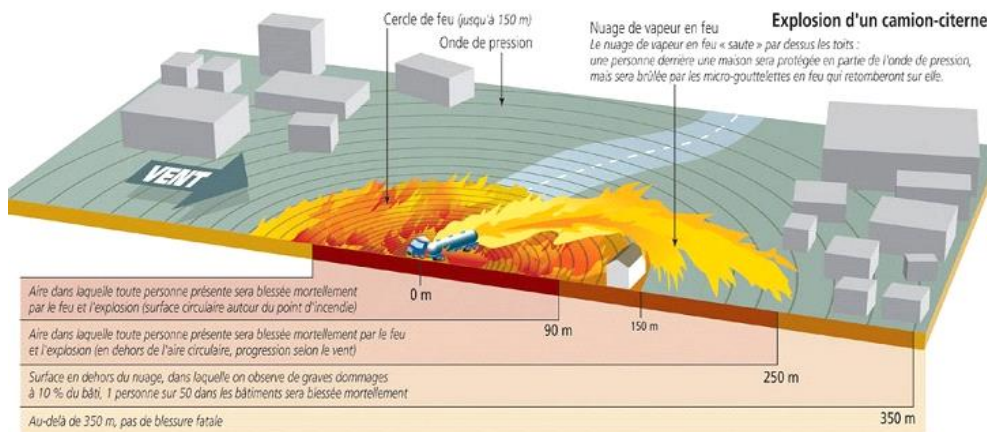
- Source : [http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/content/download/12311/86540/file/DDRM\\_HDS82016.pdf](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/content/download/12311/86540/file/DDRM_HDS82016.pdf) ;  
<http://fontenay-aux-roses.cea.fr/far/Pages/Nos-activites/assainissement-demantelement.aspx> ;  
<https://www.greenpeace.fr/carte-risques-nucleaires>

Le risque nucléaire est consécutif à un évènement accidentel, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour le contenir, et entraînant un risque d'irradiation ou de contamination pour l'Homme, les biens et l'environnement. Ces accidents peuvent provoquer une contamination de l'air, de l'eau, des sols, de la faune, de la flore et donc impacter, directement ou indirectement, la population (personnels, personnes alentours). En plus des conséquences sur l'Homme et l'environnement, les accidents nucléaires impactent également l'outil économique et engendrent des coûts importants liés notamment à la restauration du site, la perte des biens, des cultures, etc. Une zone PPI, qui est une zone dans laquelle s'applique le Plan Particulier d'Intervention (PPI), est définie autour de la centrale nucléaire. Cette zone PPI se situe dans un rayon de 10km autour d'une centrale nucléaire. Toutefois, si le plan actuel prévoit cette zone de 10km, les autorités prévoient de la doubler. Les centrales nucléaires les plus proches de la CACTLF sont les centrales EDF de Nogent-sur-Seine et Chooz situées chacune à environ 130km du territoire.

### • Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

- Source : <http://www.prim.net/> ; <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Prevention-Risques/Demarche-d-Information-preventive-sur-les-risques-majeurs/Le-Dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-DDRM> ; <http://www.georisques.gouv.fr/> ; [http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/content/download/12311/86540/file/DDRM\\_HDS82016.pdf](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/content/download/12311/86540/file/DDRM_HDS82016.pdf) ;

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale ou par canalisation. Le transport de TMD concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic). La voie d'eau et aérienne participent à moins de 5% du trafic. En France – et de manière générale en Europe –, les transports de matières dangereuses sont peu impliqués dans les accidents majeurs. Ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et d'une attention constante. Néanmoins, les conséquences d'un tel évènement peuvent se faire sentir dans un rayon de 350 mètres environ, comme présenté sur la figure ci-dessous :



*Effets de l'explosion d'un camion-citerne  
Source : Géorisques*

### **Risque de TMD par voie routière**

Le transport routier est le mode de transport le plus exposé. Ainsi chaque année en France, environ 100 à 200 accidents impliquent un véhicule transportant des matières dangereuses. En effet, les causes d'accidents sur la route peuvent être multiples et dépendre de l'état du véhicule, d'erreur de conduites du conducteur ou d'un tiers, de la météo, etc. De plus, le type de produits transportés, les modes de stockage et de transport peuvent constituer un aléa supplémentaire, un combustible liquide dans un virage pouvant par exemple faire déplacer le centre de gravité du camion-citerne et le faire basculer. Ainsi 72% des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.

### **Risque de TMD par voie ferrée**

Le transport ferroviaire est le transport le plus sécurisé. Toutefois, plusieurs incidents ont lieu chaque année en France à cause du matériel ou d'erreurs humaines. Les trains sont formés dans des gares de triage qui présentent des risques en raison des quantités de matières dangereuses en attente de départ. Ainsi, ces gares sont dotées de plans de prévention spécifiques et parfois de plans de secours départementaux.

### **Risque de TMD par canalisations**

Le transport par canalisations se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables servant à déplacer continuellement ou par séquence des fluides ou gaz liquéfiés. Les canalisations sont principalement utilisées pour transporter du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), des produits chimiques (éthylène, propylène, etc.) et de la saumure (saumoduc). Par leur importance, ces canalisations peuvent être à l'origine d'accidents majeurs, la cause principale étant liée à la détérioration de la canalisation par un engin de chantier ou agricole et parfois à l'oxydation de la canalisation (défaut de protection).

Le territoire est concerné par des canalisations de transport de gaz naturel avec un réseau bien présent qui traverse plusieurs communes avec notamment La Fère, Mennessis, Liez, Saint Gobain, Andelain, Bertaucourt Epourdon, Tergnier, Beautor, Chauny, Marest Dampcourt...en direction de Noyon.

## Risques de TMD par voie fluviale

Le transport de matières dangereuses par voie fluviale ne représente à ce jour qu'une faible part des TMD, mais tend à se développer. Ce type de transport est un mode de transport à faible risque et permet de transporter de plus grande quantité.

Commune	Axes ou risques
Autreville	Seveso
Beautor	Seveso
Charmes	RN32 et RN44
Chauny	RN32 et Seveso
Sinceny	Seveso
Tergnier	Seveso

Liste des communes de la CACTLF présentant un risque TMD  
Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Aisne, 2018

## • Risque industriel

- Source : <http://www.service-public.fr/> ; <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> ; <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> ; [http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/content/download/12311/86540/file/DDRM\\_HDS82016.pdf](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/content/download/12311/86540/file/DDRM_HDS82016.pdf) ; <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Prevention-Risques/Demarche-d-Information-preventive-sur-les-risques-majeurs/Le-Dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-DDRM>

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Il existe plusieurs industries à risque : les industries chimiques, pétrochimiques ou encore les stockages de gaz sous pression et les sites pyrotechniques. Afin d'éviter les risques industriels, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Ces établissements correspondent aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et aux établissements SEVESO.

Une ICPE correspond à une installation industrielle ou agricole, exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée pouvant présenter des risques pour l'environnement aussi bien pour les personnes, la biodiversité que la salubrité publique, la sécurité, etc. En raison des potentielles nuisances ou des risques importants de pollution des sols ou d'accidents, une ICPE est soumise à une réglementation spécifique notamment en termes d'autorisation. Parmi celles soumises à autorisation, les établissements, où la quantité de produits dangereux dépasse les seuils fixés dans la directive européenne Seveso, sont soumis à une réglementation plus stricte et doivent répondre à des exigences particulières telles que la réalisation d'études de dangers, de plans de secours, l'information de la population, etc. Ces établissements correspondent aux établissements classés SEVESO.

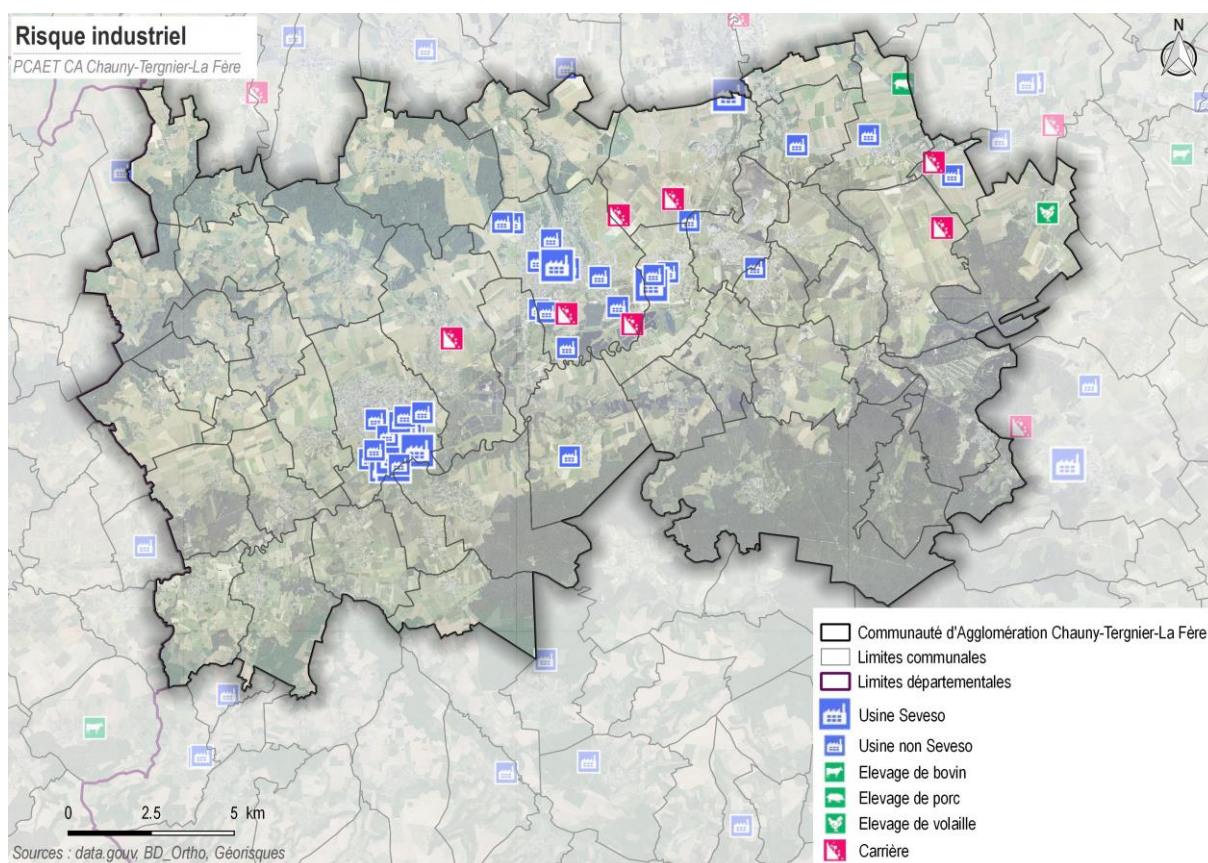
Nature du risque	Classement ICPE	Classement SEVESO
Nuisance ou risque assez important	ICPE soumise à déclaration	Néant
Nuisance ou risque important	ICPE soumise à autorisation	Néant
Risque important	ICPE soumise à autorisation	Seuil bas
Risque majeur	ICPE soumise à autorisation avec servitude (AS) d'utilité publique	Seuil haut

Classification des ICPE

Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, Hauts-de-Seine, 2016

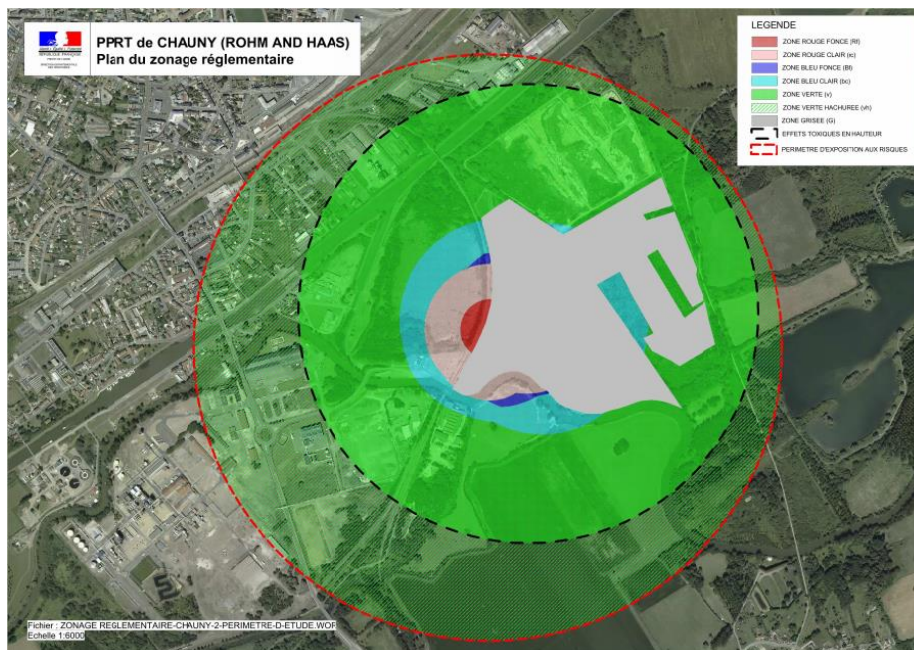
Établissements	Communes Implantation sites	Plan Particulier d'Intervention (PPI) date arrêté	Communes Périmètre PPI
SUEZ RR IWS Chemical France (ex Sita Rekem)	Beaumont	étude dangers en cours	
FM Logistic	Château-Thierry, Epaux-Bezu, Etrepilly	dispensée PPI	/
DOW France SAS	Chauny, Sinceny	19 mai 2009 révisé 8 août 2012	Chauny, Sinceny
DEM	Chauny	étude dangers en cours	
CLOE	Essigny le Grand, Urvillers	dispensée PPI	/
BAYER	Marle	6 janvier 2006 - révision en cours	Marle
SICAPA	Neuville Saint Amand	19 mai 2009 – révision en cours	Neuville Saint Amand
KUEHNE + NAGEL SAS	Villeneuve Saint Germain	dispensée PPI	/
ARF – Activités de Recyclage et de Formulation	Vendeuil	Élaboration PPI en cours	
SOPROCOS	Gauchy	10 janvier 2008 à réviser car repassé en seuil haut	
Direction générale de la sécurité civile	Crépy	Dispensée PPI	

Tableau des établissements de l'Aisne identifiés SEVESO « seuil haut »  
Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Aisne, 2018



- **La prise en compte du risque technologique**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un outil, introduit par la loi du 30 juillet 2003, suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001, et le décret du 7 septembre 2005, pour renforcer la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque. Le PPRT a pour objectif de résorber certaines situations du passé et maîtriser l'urbanisation autour des sites à risque. Le territoire est concerné par un PPRT, sur les communes de Chauny, Sinceny, Viry Noureuil et Autreville. Il s'agit du PPRT Dow France (anciennement Rohm and Haas) de 2014.



Le règlement du plan de prévention des risques technologiques est lié aux sociétés Arkema et Rohm and Haas sur les communes de Chauny, Sinceny, Autreville et Viry-Nouveau, et s'applique aux différentes zones situées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, cartographiées sur le plan de zonage réglementaire ci-dessus.

Atout	Faiblesse
<p>Zone de sismicité très faible</p> <p>Présence d'un PPRT sur plusieurs communes</p> <p>Risque inondation bien appréhendé</p>	<p>Aléa retrait-gonflement des argiles présent sur la quasi-totalité du territoire (aléa faible à fort)</p> <p>Présence de cavités notamment des carrières et ouvrages militaires</p> <p>Grande partie du territoire située en zones sensibles aux remontées de nappes</p> <p>Plusieurs voies routières et voie ferrée concernées par le risque de TMD</p> <p>Plusieurs ICPE sur le territoire dont 4 SEVESO</p>
Opportunité	Menace
<p>L'imperméabilisation des sols peut être limitée en encourageant la limitation de l'étalement urbain</p> <p>Se servir des documents urbains et des plans de prévention pour bien anticiper les risques à venir</p> <p>Se servir du PCAET pour réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques</p>	<p>Risques de mouvements de terrain tels que des effondrements ou glissées de boues: plusieurs mouvements de terrains recensés par le passé</p> <p>Le changement climatique peut entraîner des précipitations plus irrégulières et plus intense pouvant accentuer les risques inondations et Retrait-Gonflement des Argiles (RGA)</p>

### **Enjeux PCAET :**

Les différentes actions à mener dans le cadre du Plan Climat doivent prendre en compte l'ensemble de ces risques naturels et industriels qui sont directement liés aux évolutions climatiques, ou, pour les activités industrielles, qui ont un impact sur les pollutions et émissions. La fréquence d'occurrence et l'intensité des aléas dépendent fortement du changement climatique. Les actions menées pour lutter contre celui-ci et rendre le territoire moins vulnérable, auront donc un impact sur les risques présents sur le territoire.

Les travaux de rénovation énergétique ou de modification du réseau (électricité, gaz, chaleur) peuvent subir des dommages à cause de ces aléas, et nécessitent d'en être préservés. La mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables doit aussi considérer ces risques.

# NUISANCES ET POLLUTIONS

- **SITES BASIAS/BASOL**

- **Les sites BASOL**

- *Source : <https://basol.developpement-durable.gouv.fr/> ; <http://www.georisques.gouv.fr/>*

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voir des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données BASOL du Ministère de la Transition écologique et solidaire répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La communauté d'agglomération comptabilise 8 sites BASOL au total. Il s'agit des sites suivants :

Nom du site	Commune(s)	Description	Situation
<b>Etablissement traction de Tergnier</b>	Tergnier	L'établissement Traction de Tergnier appartient à la SNCF et a pour activités principales : -le stockage de gazole -l'alimentation en gazole des engins de traction thermiques Les installations de stockage et de remplissage/distribution d'hydrocarbures, implantées sur l'emprise SNCF de la gare de triage de Tergnier/Quessy datent de 1965. Suite à un accident survenu le 31 décembre 2002, un épandage d'hydrocarbures s'est produit sur le site.	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours
<b>Centre EDF GDF</b>	Tergnier	Localisé dans une zone résidentielle, a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. En 1942, l'usine devient une station gazométrique jusqu'en 1960. Le terrain comprend au Nord un terrain bâti de 5 000 m <sup>2</sup> qui a été occupé jusqu'en 1996 par l'exploitation Gaz de France de Tergnier, et au Sud un terrain vague de 5 000 m <sup>2</sup> où subsiste un gazomètre désaffecté. Le site est actuellement loué à la ville de Tergnier.	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours
<b>Linguanotto atal</b>	Condren	La société est située dans la zone industrielle de Tergnier/Condren à environ 1250 m au nord du centre-ville. L'usine Linguanotto était spécialisée dans la fabrication d'éléments constituant les armatures métalliques de chaises et bureaux. Les activités de l'usine étaient le travail mécanique des métaux, le polissage à l'aide notamment de trichloroéthylène et le traitement de surface (chromage, cadmiage, zingage)	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours
<b>Flandres Economie Environnementale</b>	Amigny Rouy	Ce site a abrité un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés (CET de classe 2) de 1972 à 2005. Le centre est situé en bordure d'un plateau qui domine la vallée de l'oise.	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours
<b>Décharge</b>	Autreville	La décharge localisée au sud de la ville de Chauny a constitué un exutoire, d'une part pour déchets urbains, et d'autre part pour certains déchets solides, générés par les activités des usines Rhône Poulenc puis Atochem. La décharge est actuellement recouverte de terres et une importante végétation boisée a reconquis le site marécageux.	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours
<b>Nexans/Essex</b>	Chauny	Les sociétés NEXANS COPPER France et NEXANS France et la société ESSEX ont exercé sur le site de Chauny des activités de fabrication de fils de cuivre dès le début du	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours

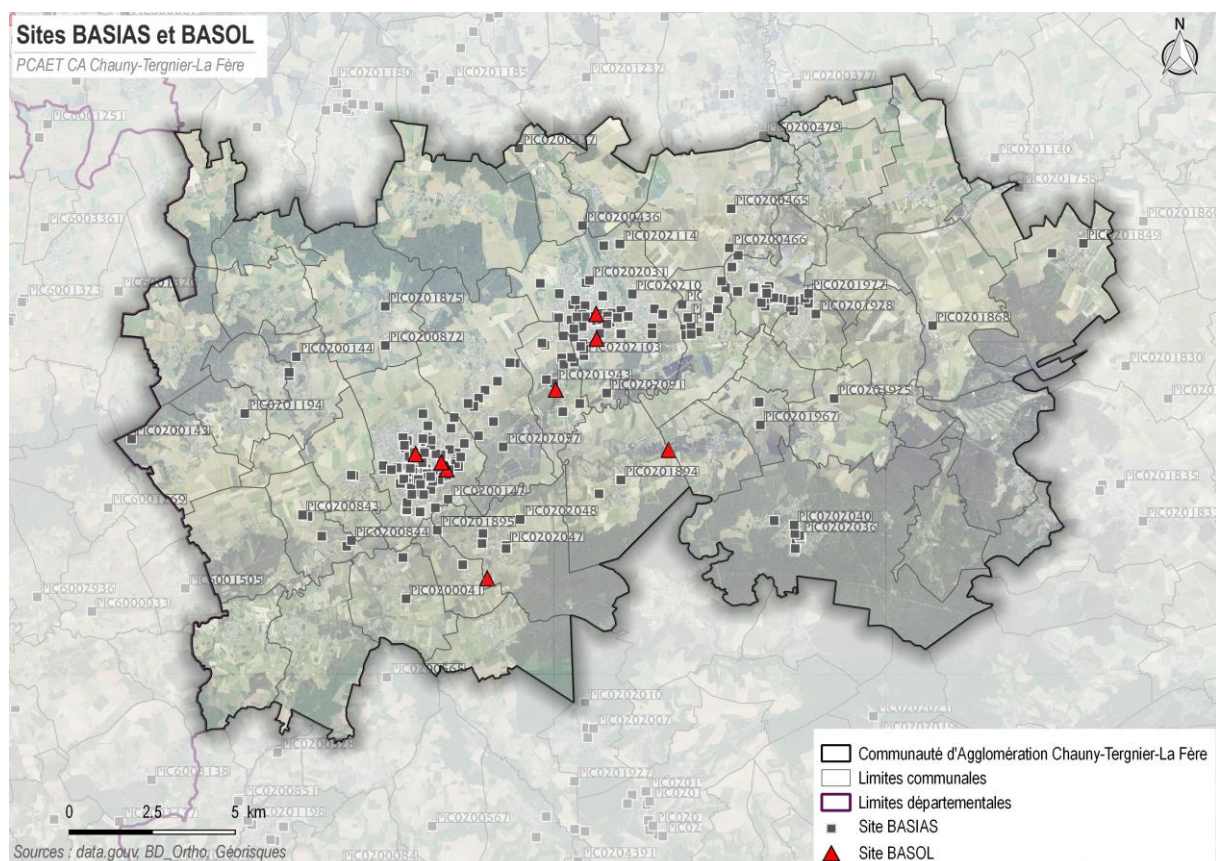
		siècle dernier et de coulée continue dès 1978. Ces activités ont cessé sur le site en septembre 2009.	
<b>Agence d'exploitation et agence clientèle d'EDF / GDF</b>	Chauny	Le site de Chauny a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, il est utilisé pour les besoins d'EDF/GDF.	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
<b>Usine Rhone Poulenc</b>	Chauny	Sur ce terrain ont été exercées des activités chimiques de 1820 à 1985. En 1914, le site a été rasé et le sol naturel a été rehaussé d'un mètre avec les débris. Des cendres de pyrite ont servi comme matériau de remblaiement sur l'ensemble du site.	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours

### • Les sites BASIAS

- Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>

La base de données BASIAS répertorie les anciens sites industriels et activités de services. Cet inventaire est réalisé à l'échelle départementale. L'inscription d'un site dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Le territoire recense de très nombreux sites Basias, qui sont des sites industriels ou de service (en activité ou non), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, avec une forte concentration autour des communes les plus urbaines et industrielles du territoire, à savoir autour de l'axe Chauny-Tergnier-La Fère.



## • **GESTION DES DECHETS**

- *Source : <http://ctlf.fr> ; règlement de collecte des déchets ménagers CACTLF ; <http://www.sepur.com> ; <http://www.valoraisne.fr> ; Règlement intérieur des 3 déchèteries communautaires CACTLF ; Com'Agglo n°3*

### • **Collecte des déchets**

C'est la société SEPUR qui prend en charge la collecte des déchets sur le territoire, récupérant les déchets ménagers et assimilés. On peut dénombrer 3 types de collectes :

- Le porte-à-porte (déchets ménagers et assimilés autres que le verre, les recyclables, les déchets verts)
- L'apport volontaire grâce à la mise à disposition de conteneurs spécifiques pour le verre et les textiles
- Des collectes spécifiques : les encombrants ménagers (mobilier, matelas, ferraille, D3E...) sur rendez-vous, collecte de propreté des lieux de vie importants

### • **Traitement des déchets**

La CACTLF adhère au syndicat départemental de traitement des déchets Valor'Aisne qui s'occupe du traitement et de l'élimination des déchets sur le territoire. Un centre de transfert de Valor'Aisne a été implanté au niveau de la commune de Tergnier en 2015 qui transfère plus de 22 000 tonnes de déchets par an.

En plus de ce centre de transfert, deux autres déchetteries sont situées sur le territoire dans les communes de Chauny et Beator. Ces trois centres sont réservés aux personnes résidents sur la CACTLF et collectent de nombreux types de déchets tels que les gravats, les déchets verts, le bois, les métaux, les lampes, les piles et batteries, etc...

### • **Sensibilisation au tri**

La CACTLF encourage au tri et à la diminution des déchets via plusieurs programmes :

- Distribution par l'intermédiaire de SEPUR des bacs de tri aux ménages dans les différentes communes du territoire
- Communication sur la gestion des déchets grâce à plusieurs journaux (Com'Agglo, Info Tri et le Journal d'information)
- Formation d'équipe d'animateurs pour améliorer le tri que ce soit chez les particuliers, les professionnels ou les administrations

## • LES NUISANCES SONORES

### • Généralités/réglementations

- Source : <http://www.bruit.fr> ; <https://www.dictionnaire-environnement.com>

En milieu urbain, le bruit correspond à l'une des premières gênes ressenties dans la vie quotidienne des habitants, dont la présence continue peut avoir plusieurs conséquences sanitaires plus ou moins importantes sur l'homme et l'environnement. Les causes de bruit sont nombreuses et proviennent en grande partie des infrastructures de transports (routières, ferroviaires, aériennes), de l'industrie, des activités commerciales, artisanales ou des loisirs. Avec le développement des infrastructures de transport, l'augmentation du trafic routier et l'urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords de ces dernières, la population se trouve parfois fortement exposée au bruit.

Les dispositions de la loi sur le bruit de 1992 se regroupent autour de cinq thèmes :

- La prévention des nuisances sonores
- La prise en compte des nuisances sonores occasionnées par la réalisation ou l'utilisation d'infrastructures lors de la conception
- Les mesures de protection des riverains de grandes infrastructures terrestres et aériennes.
- Les contrôles et la surveillance
- Les mesures judiciaires et administratives

Dans chaque département sont recensées et classées les infrastructures de transports terrestres selon leurs caractéristiques sonores et le trafic. Ce classement sonore est un dispositif réglementaire préventif permettant d'identifier les zones les plus bruyantes et pouvant être utilisé lors de la construction de bâtiments à proximité. Certains bâtiments (habitation, établissements de santé, d'enseignement, etc.) devant respecter quelques prescriptions particulières d'isolation acoustique de façade, l'utilisation du dispositif permet de fixer les règles de construction (variables selon la nature et la fonction du bâtiment) applicables aux nouvelles constructions situées dans des zones exposées au bruit. Seules les routes et rues sur lesquelles circulent plus de 5 000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de plus de 50 trains/jour, les voies ferrées urbaines de plus de 100 trains/jour et les infrastructures devant être prises en compte selon le projet sont concernées.

Les infrastructures sonores routières et ferroviaires à grande vitesse sont classées en cinq catégories selon le niveau sonore enregistré à leurs abords. Ainsi, les secteurs affectés par le bruit autour de l'infrastructure varient entre 10 et 300m selon la catégorie de l'infrastructure.

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 m

*Classement infrastructures routières et ferroviaires à grande vitesse  
Source : Centre d'information sur le bruit*

### • Origine du bruit sur le territoire

- Source : <http://www.aisne.gouv.fr>

Les sources de bruit sont variées et peuvent provenir aussi bien d'infrastructures, que d'activités de loisirs, industrielles, etc.

La directive européenne n° 2002/49/CE1 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement prévoit, pour les infrastructures et les agglomérations les plus importantes, l'élaboration de cartes de bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les seuils réglementaires à partir desquels des cartes de bruit doivent être élaborées sont les suivants:

- 1 : les voies routières et autoroutières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an.
- 2 : les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages par an.
- 3 : les agglomérations au sens INSEE de plus de 100 000 habitants

Le territoire est concerné par des voies bruyantes de catégorie 3 et 4 dans sa partie sud et est.

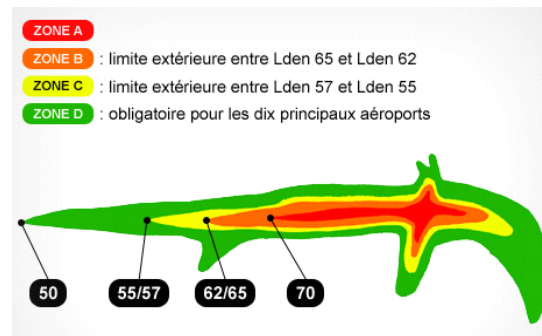
### • Plan d'exposition au bruit (PEB)

- Source : <https://www.bruitparif.fr/plan-d-exposition-au-bruit-peb-et-urbanisme/>

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document d'urbanisme qui fixe les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. Ainsi le PEB délimite au voisinage d'un aéroport, quatre zones d'exposition au bruit où la construction est réglementée. Ces quatre zones correspondent à la zone A avec une exposition très forte ( $L_{den} \geq 70dB$ ), la zone B avec une exposition forte ( $L_{den} >$  à une valeur choisie entre 62 et 65dB), la zone C avec une exposition modérée ( $L_{den} >$  à une valeur choisie entre 55 et 57dB) et pour finir la zone D avec une

exposition faible ( $L_{den} > 50\text{dB}$ ). La représentation de cette dernière n'est obligatoire que pour les dix aéroports français principaux.

- En zone A et B : constructions autorisées que si liées à l'activité aéronautique.
- En zone C : constructions individuelles non groupées dans un secteur déjà urbanisé sont autorisées ; opérations de renouvellement urbain autorisées si elles n'augmentent pas fortement la capacité d'accueil.
- En zone D : toutes les constructions sont autorisées mais soumises à des obligations d'isolation acoustique.



Représentation des zones du PEB  
Source : Bruitparif

Le territoire n'est pas concerné par un PEB.

## • Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

- Source : [http://www.aisne.gouv.fr/content/download/9736/56136/file/ANNEXE\\_ARRETE\\_APPROBATION\\_PPBE\\_17122012\\_1.pdf](http://www.aisne.gouv.fr/content/download/9736/56136/file/ANNEXE_ARRETE_APPROBATION_PPBE_17122012_1.pdf)

Les nuisances sonores sont de nos jours l'une des principales nuisances pour nos concitoyens qui vivent en milieu urbain ou au voisinage des grandes infrastructures de transport. Pourtant, cette pollution n'est pas suffisamment prise en compte et traitée.

Ce constat a conduit la Commission européenne à doter les États membres d'un cadre harmonisé : la directive du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif de ces PPBE est de prévenir les effets du bruit sur la santé, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de préserver les zones calmes.

Le territoire n'est pas concerné par un PPBE.

## • LES NUISANCES LUMINEUSES

- Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/pollution-lumineuse#e4> ; <https://www.encyclopedie-environnement.org/vivant/limpact-ecologique-de-pollution-lumineuse/> ; <http://bl-evolution.com/pollution-lumineuse-migration-oiseaux-mise-a-lepreuve/> ; <https://avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/index.html>

La pollution lumineuse correspond à un excès de lumière artificielle en période nocturne, nuisant à l'obscurité naturelle. Les conséquences de ce sur-éclairage sur l'Homme et la biodiversité sont multiples. Ainsi, de nombreuses espèces voient leur mode de vie bouleversé et les comportements, les fonctions physiologiques et les rythmes biologiques des individus se retrouvent perturbés : la végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce ; les oiseaux migrateurs qui utilisent les étoiles pour s'orienter sont gênés, ce qui modifie leur trajectoire (exposition des individus aux prédateurs, fatigue liée à l'allongement des trajets de migration) et est donc responsable d'une mortalité plus élevée des espèces ; les populations d'insectes nocturnes et pollinisateurs plus exposées sont décimées (seconde cause de mortalité après les produits phytosanitaires) ; la communication visuelle des espèces aussi bien bioluminescentes (lucioles, vers luisants) que non bioluminescentes (amphibiens) est affectée, notamment au niveau de la reproduction (signaux lumineux moins visibles, chants nuptiaux écourtés, etc.). La reproduction et les cycles biologiques des gibiers sont également passablement perturbés par ces aubes artificielles permanentes. Cela perturbe aussi les chiroptères qui chassent et se déplacent de nuit. Ainsi, certaines espèces qui n'étaient pas supposées se rencontrer, se retrouvent confrontées les unes aux autres. L'ensemble de ces impacts est donc responsable d'un déséquilibre des écosystèmes.

En plus des impacts sur la biodiversité, l'éclairage artificiel influe sur la santé humaine (trouble du sommeil par exemple), l'exposition à ce type de lumière atteignant approximativement 7 heures par jour en moyenne, et représente un gaspillage énergétique considérable.

Le territoire présente globalement une pollution lumineuse moyenne, avec une majorité de l'espace couvert par des zones définies comme campagne et semi campagne, et ponctuellement des zones de densités urbaines type grande banlieue - ville urbaine observable en jaune orangé sur la carte. Les zones en orange à tendance rouge représentent des espaces où la pollution lumineuse est la plus forte, avec une tendance omniprésente. Ces secteurs correspondent aux communes présentant la population et l'urbanisation la plus avancée, c'est-à-dire Chauny, Tergnier principalement ainsi que La Fère.

Atout	Faiblesse
<p>Plusieurs équipements pour la gestion des déchets sont présents sur le territoire aussi bien pour la collecte, le tri, la récupération</p> <p>Pollution lumineuse globalement faible sauf pour les communes les plus urbanisées (Chauny et Tergnier)</p>	<p>Réseau d'infrastructures divers sur l'ensemble du territoire</p> <p>Plusieurs sites BASOL et nombreux sites BASIAS</p>
Opportunité	Menace
<p>Réduire les nuisances sonores à la source avec par exemple le développement plus important de transports en commun ou des modes de transports de marchandises adaptés</p> <p>Développement des modes doux pour réduire la part des nuisances motorisés (sonores et pollutions)</p>	<p>La présence de sites BASOL, BASIAS, de nuisances sonores et lumineuses là où la population est particulièrement présente, peuvent avoir des impacts néfastes à court et long terme sur la santé de la population</p>

### Enjeu PCAET :

La prise en compte des pollutions et nuisances doit être intégrée dans les réflexions puisque elles sont présentes à plusieurs niveaux : cela peut concerner la pollution des sols, qui doit être considérée avant tout aménagement sur le site tel que l'installation d'Énergies Renouvelables (EnR), la modification du réseau d'énergie, etc.

Les nuisances sonores, vis-à-vis de la qualité de vie des populations, et qui sont liées en grande partie aux infrastructures routières présentes sur le territoire. Ainsi, il est nécessaire d'éviter l'augmentation de ces nuisances notamment à proximité des habitations déjà soumises aux nuisances sonores provenant des différentes infrastructures. L'enjeu du PCAET sera ainsi de mettre en avant des mobilités plus propres pour répondre aux besoins climatiques mais également des mobilités alternatives permettant de réduire la place automobile et les nuisances inhérentes.

La pollution lumineuse, globalement présente là où le tissu urbain est le plus dense, doit également être prise en compte. Cela peut passer par l'utilisation d'éclairages plus adaptés lors des nouveaux aménagements, et par le développement des principes d'extinction de l'éclairage public sur les communes urbaines. Cela permettra d'impacter positivement la santé des populations, la biodiversité, et la consommation énergétique du territoire.

Les déchets représentent un enjeu fort pour le futur plan climat puisqu'il s'agit d'un levier nécessaire à activer : vis-à-vis des déchets eux-mêmes avec les volumes à traiter et donc tous les processus en lien, et d'un point de vue prévention à la source en agissant sur la consommation. L'enjeu principal est donc la gestion efficace des déchets, à la valorisation du réemploi et du recyclage, et la réduction des consommations en amont pour réduire les volumes à traiter.

# MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

- **LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION**

- **Les sites Natura 2000**

- *Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> ; <http://observatoire.natureparif.fr/public/espaces-naturels-en-idf#> ; <https://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs> ; <http://www.natura2000.fr/>*

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels. L'objectif de ces sites est de permettre une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaine. L'intérêt avec la détermination de ces sites est de protéger divers habitats et espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Ainsi la liste, des habitats et espèces devant être protégées, est annexée à deux directives : la Directive Oiseaux de 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages et la Directive Habitat-Faune-Flore adoptée en 1992 relative à la conservation des habitats naturels et de la faune et flore sauvages.

Le réseau représente en Europe 27 522 sites et 1766 sites en France. Il comprend deux types de sites :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère compte 5 sites Natura 2000, 2 ZPS et 3 ZSC.

Nom	Communes concernées	Description
<b>ZPS</b>		
Forêts picardes : massif de St-Gobain	Deuillet, Fourdrain, Fressancourt, Pierremande, St-Gobain, St-Nicolas-aux-Bois, Servais, Sinceny, Versigny	La forêt de Saint-Gobain et Coucy-Basse est l'un des vastes complexes forestiers de la Picardie. Il occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la cote de l'île de France. Cette butte domine d'une centaine de mètres les plaines du Laonnois ; elle présente un relief marqué et est coupée de vallons étroits et sinueux. Les vallées de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré entaillent plus fortement le massif. Le massif, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien.
Moyenne vallée de l'Oise	Abbécourt, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Beautor, Bichancourt, Chauny, Condren, Deuillet, La Fère, Manicamp, Marest-Dampcourt, Oignes, Quierzy, Servais, Sinceny, Tergnier, Viry-Nouveau	La zone est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés. Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,...) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie ( <i>Potamion pectinati</i> , <i>Nymphaeion albae</i> , <i>Isoeto-Nato-Junceta bufonii</i> ). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive "Oiseaux", douze y sont nicheuses dont le Râle des genêts, menacé au niveau mondial.
<b>ZSC</b>		
Landes de Versigny	Fourdrain, Monceau-lès-Leups, Versigny	Les Landes de Versigny sont connues pour leur système de lande très original pour le Nord de la France. Les landes de Versigny abritent une mosaïque de milieux ouverts et de milieux boisés insérés sur des versants sableux et ponctués de dépressions plus ou moins importantes et plus ou moins humides. Cette mosaïque présente un intérêt patrimonial majeur tant du point de vue des communautés végétales que des espèces qu'elles abritent. La diversité en espèces et habitats remarquables font de ce site un lieu hautement remarquable qu'il est primordial de préserver.
Massif forestier de St-Gobain	Pierremande, St-Gobain, St-Nicolas-aux-Bois, Sinceny	La taille du massif lui confère un intérêt écosystémique important pour l'avifaune forestière (rapaces et passereaux nicheurs ; le site est classé en ZICO ; ...) et les populations de grand mammifères (notamment Cerf élaphe). Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement floristiques (cortèges sylvatiques exceptionnels en Picardie en situation de confluence atlantique, méditerranéenne, méridionale et montagnarde avec microrépartition à l'intérieur du massif, flore montagnarde avec disjonction d'aire ( <i>Equisetum sylvaticum</i> , ...), richesse en fougères, nombreuses limites d'aires ( <i>Carex brizoides</i> , <i>Cynoglossum germanicum</i> , ...), nombreuses plantes rares et menacées, 19 espèces protégées, ...), mais également

		entomologiques (diversité des cortèges d'insectes sylvatiques liés aux vieilles forêts, avec notamment une espèce de la directive ( <i>Lucanus cervus</i> )) et mammalogiques (population de cervidés, Chiroptères avec l'existence d'un réseau de cavités abritant 9 chauve-souris cavernicoles dont cinq de la directive).
Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny	Abbécourt, Amigny-Rouy, Andelain, Beautor, Bichancourt, Chauny, Condren, Deuillet, La Fère, Manicamp, Marest-Dampcourt, Oignes, Quierzy, Servais, Tergnier, Viry-Nouzeuil	La zone est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés. Les végétations aquatiques et amphibiennes satellites comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie. Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Des intérêts : floristiques, avifaunistiques : plus de 60 % des espèces de Picardie sont nicheuses sur le site avec 30 espèces de la directive oiseaux, batrachologique : diversité remarquable des amphibiens, herpétologique et entomologique.

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

- **Source** : <http://www.conservation-nature.fr/article3.php?id=148> ; <https://inpn.mnhn.fr>

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Toutefois, elles n'ont pas de portée réglementaire directe mais indique la qualité et la richesse des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF a été lancé pour la première fois en 1982, avec pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire intéressant d'un point de vue écologique et participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites particuliers de taille généralement réduite et qui ont un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels. Elles sont plus petites que les ZNIEFF de type II mais ont des contraintes plus fortes.

Nom du site	Communes concernées	Surface de la ZNIEFF I sur le territoire (ha)	Description du site	Habitats et espèces déterminantes
Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte	Abbécourt, Achery, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Bichancourt, Charmes, Chauny, Condren, Danizy, Deuillet, La Fère, Manicamp, Marest-Dampcourt, Mayot, Oignes, Quierzy, Servais, Sinceny, Tergnier, Travecy, Viry-Noureuil	4 240	Inscrit dans des affleurements de craies sénonienne et turonienne, en amont de La Fère puis dans les terrains tertiaires sableux et argileux, le fond de vallée de l'Oise, entre Thourotte et Brissy-Hamégicourt, est recouvert d'alluvions anciennes et récentes. Son profil en long présente une pente relativement faible dans ce tronçon, avec une rupture de pente notable au niveau de La Fère. A l'aval, s'ouvre ainsi la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres, entre La Fère et Tergnier. Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, mêlés de bois, de haies et de cultures, et traversée par les cours de l'Oise, de la Serre aval et de l'Ailette aval. Ces cours d'eau sont localement bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...).	Habitats : prairies humides et mégaphorbiales, bas-marais alcalins, végétation de ceinture des bords des eaux, lits des rivières, communautés amphibies...  Espèces : grenouille agile, triton ponctué, azuré de la croisette, mulot à collier, noctule de Leisier, râle des genêts, pie-grièche écorcheur, laïche noire, orchis vert, gentiane des marais, stellaire des marais, loche de rivière, prêle des eaux, etc...
Confluence de la Serre et du ruisseau de st-Lambert	Achery, Anguilmcourt-le-Sart, Danizy, Fressancourt, Versigny	317	Cette zone est constituée d'un tronçon aval de la Serre, long d'environ huit kilomètres, et d'un secteur aval de son affluent, le Saint-Lambert, situé en rive gauche, d'une longueur équivalente. La confluence de la Serre et du Saint-Lambert s'effectue sur la partie ouest, à environ un kilomètre de	Habitats : prairies humides eutrophes, lisières humides à grandes herbes, communautés à Reine des prés et communautés associées, lits des rivières,

			celle de la Serre avec l'Oise. Cet ensemble de vallées inondables entretient donc des liens fonctionnels étroits avec la rivière Oise. Quelques prairies paratourbeuses persistent dans le lit majeur de la Serre. Les bords de la rivière sont soulignés de boisements à base de saules et les herbiers aquatiques sont localement bien développés sur la Serre et sur quelques fossés latéraux.	eaux oligo-mésotrophes riches en calcaire...  Espèces : nonagrie rubané, faucon hobereau, bécasse des bois, œnanthe fistuleuse, truite commune, etc...
Massif forestier de St-Gobain	Amigny-Rouy, Bertaucourt-Epourdon, Brie, Deuillet, Fourdrain, Fressancourt, Pierremande, St-Gobain, St-Nicolas-aux-Bois, Servais, Sinceny	5 540	Le massif de Saint-Gobain et de Coucy-Basse occupe un fragment du plateau reposant sur la dalle structurale du Lutétien. Les parties les plus hautes de la forêt reposent sur les sables de Beauchamp, affleurements très limités. Cà et là, des dépôts quaternaires de limons de plateau recouvrent les calcaires grossiers du Lutétien, lesquels structurent véritablement tout le relief du massif. A ce niveau, d'anciennes carrières souterraines de pierre s'ouvrent en plusieurs points. Les altitudes, assez importantes dans ce contexte de plaine, la variété des substrats et des expositions ainsi que les conditions mésoclimatiques et microclimatiques contrastées ont conduit à faire de ce massif une synthèse presque complète de l'essentiel des potentialités forestières du nord du Tertiaire parisien.	Habitats : forêts caducifoliées, pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes, mines et passages souterrains, eaux oligotrophes pauvres en calcaire...  Espèces : rainette verte, triton alpestre, lucane, fluoré, chat forestier, cerf élaphe, agrion délicat, pic mar, gobemouche noir, cardamine amère, orge des bois, fougère des marais, lézard des souches, etc...
Massif forestier de Fève/Manicamp/Arblincourt	Bichancourt, Manicamp, Pierremande	457	La zone considérée est située à la confluence de la vallée de l'Ailette et de la vallée de l'Oise, proche ici de ses secteurs les plus larges. Les fonds de vallées reposent sur des alluvions récentes et anciennes. Une chênaie-charmaie couvre la majeure partie du bois. Aux niveaux topographiques les plus élevés du site, on trouve des alluvions sur une ancienne terrasse de l'Oise. Sur ces sols encore assez hydromorphes, les boisements sont presque tous convertis en plantations de peupliers. En périphérie des bois, l'essentiel des surfaces est couvert par des prairies, à la fois des pâtures mésophiles assez intensives et des prairies mésotrophes de. Un réseau de haies maille encore les prairies, surtout au nord-ouest du site.	Habitats : chênaies-charmaies, prairies de fauche de basse altitude, forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens, forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes, zone à truites...  Espèces : grenouille agile, cerf élaphe, naïade au corps vert, pie-grièche écorcheur, traquet tavier, silaüs des prés, stellaire aquatique, grande prêle, etc...
Fort de Mayot	Anguilmcourt-le-Sart, Mayot	15	Le « Fort de Mayot », construit après la guerre de 1870 et endommagé durant les deux guerres mondiales, domine les vallées de la Serre et de l'Oise. Cette	Habitats : forêts caducifoliées, falaises continentales et rochers exposés, cultures

			ZNIEFF, d'une quinzaine d'hectares, isolée sur le plateau du Marlois, comprend des formations boisées qui se sont progressivement installées ainsi que de la végétation des murs de brique et des fossés. Le site subit la reprise de la dynamique végétale, à la suite de son abandon par les autorités militaires. La strate forestière est dominée par les boisements associant le Frêne, l'Orme champêtre ainsi que le Robinier et la strate arbustive y est très dense.	Espèces : séneçons des Fuchs, dryoptéris écailleux, polypode du calcaire, polystic à aiguillons, grande Listère, saule cendrée, petit orme, scolopendre, etc...
Forêts de l'antique massif de Beine	Beaumont-en-Beine, Béthancourt-en-Vaux, Caillouël-Crépigny, Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Guivry, La Neuville-en-Beine, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Nouveau	2240	Au nord de la vallée de l'Oise, près de Noyon, au-delà de la cuesta d'Ile-de-France, le plateau lutétien se termine en formant deux buttes allongées aux contours disséqués. Le site occupe les versants et le plateau de ces buttes-témoins. L'essentiel du plateau et des hauts de versant repose sur les calcaires grossiers du Lutétien. A ce niveau, d'anciennes carrières de pierre s'ouvrent en plusieurs points. Les versants sont couverts par des boisements de pente de différents types, essentiellement : des chênaies-charmaies, des frênaies et des frênaies-éablières.	Habitats : forêts caducifoliées, mines et passages souterrains, bas-marais, tourières, sources, pelouses pérennes denses et steppes, forêt de frênes et d'aulnes...  Espèces : grenouille agile, lucane, grand rhinolophe, bondrée apivore, belladone, orchis tacheté, myrtille, dompte-venin, etc...

Sources : INPN

- Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles géographiques incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I et désignant un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Si ces zones ne bénéficient pas de protection réglementaire, il est cependant nécessaire de veiller à la présence d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. De plus, l'identification d'une ZNIEFF limite en pratique les possibilités de développement urbain.

Nom du site	Communes concernées	Surface de la ZNIEFF II sur le territoire (ha)	Description du site	Habitats et espèces déterminantes
Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte	Abbécourt, Achery, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Beautor, Bichancourt, Charmes, Chauny, Condren, Danizy, Deuillet, La Fère, Manicamp, Marest-Dampcourt, Mayot, Oignes, Quierzy, Servais, Sinceny, Tergnier, Travecy, Viry-Noueuil	6 450	A l'aval de son débouché français, à Macquenoise, l'Oise traverse des terrains primaires en Thiérache, puis des affleurements de craies sénonienne et turonienne, entre Guise et La Fère, et, enfin, des terrains tertiaires sableux et argileux, entre La Fère et Thourotte. Le profil en long de la rivière est caractérisé par une pente forte, en amont d'Hirson, qui s'adoucit en aval, notamment avec une rupture de pente au niveau de La Fère. Au-delà de ce seuil s'ouvre, entre La Fère et Tergnier, la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres. Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, de haies et de cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents. Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...).	Habitats : prairies humides et mégaphorbiales, bocages, tourbières et marais, lits des rivières, eaux douces stagnantes...  Espèces : rainette verte, triton crêté, cuivré des marais, noctuelle à baïonnette, cerf élaphe, grand murin, agrion nain, chouette chevêche, cigogne blanche, vulpin roux, barbeau, fétuque des bois, libanotis, brochet, lote, prêle des eaux, etc...
Zone interforestière de passage des grands mammifères Pierremande-Praast	Bichancourt, Pierremande	227	Le site correspond à un espace cultivé situé entre les bois de Manicamp et d'Arblincourt et la Forêt Domaniale de Coucy-Basse. C'est en cet endroit que la distance entre les deux massifs boisés est la plus courte. Les substrats dominants du site sont les argiles du Sparnacien et, dans une moindre mesure, les alluvions modernes de fond de vallée. Les sols sont occupés par des grandes cultures et par quelques prairies mésophiles (Cynosurion). De part et d'autre du ru de l'Aulnois, des peupliers ont été plantés.	Habitats : prairies mésophiles, cultures, plantations d'arbres feuillus, forêts caducifoliées  Espèces : cerf élaphe, vanneau huppé, cardère poilu, vulcain, fouine, sanglier, busard cendré, houx, renoncule rampante, etc...

Sources : INPN

- **Espaces naturels avec des protections réglementaires**

Sources : <http://www.picardie-nature.org> ; <http://conservatoirepicardie.org>

Les espaces protégés sont des espaces qui sont protégés soit par arrêté préfectoral soit par arrêté ministériel. Le cadre des activités y est réglementé. Ce sont les réserves naturelles et les zones bénéficiant d'un arrêté de protection de biotope.

Une réserve naturelle se situe sur le territoire, c'est la réserve naturelle nationale des Landes de Versigny. Les landes recouvrent une surface de 91,87 ha.

<b>HABITATS</b>	Lande à bruyères et à callunes ; Pelouse ouverte à Œillet couché, bas-marais acide, dépression pionnières acides, végétation aquatique à Scirpe flottant
<b>FAUNE</b>	Criquet ensanglanté, Grenouille agile, Vipère péliade, Decticelle des bruyères, Criquet vert-échine, Leste des bois, Cordulie à tâches jaunes
<b>FLORE</b>	Linaigrette à feuilles étroites, Scirpe flottant, Cirse des anglais, Œuillet couché, Violette des chiens, Bruyères à quatre angles

*Patrimoine naturel protégé*

Source : <http://conservatoirepicardie.org>

- **Espaces naturels avec protections foncières**

- Source : <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/> ;

#### **Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière**

Les PRIF correspondent à des périmètres délimités et votés par les conseils municipaux, le conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts (AEV) et créés par délibération du Conseil régional. La délimitation de ces périmètres donne l'autorisation à l'AEV d'acquérir à l'intérieur de ces derniers des espaces naturels ou de milieux dégradés à réhabiliter, à l'amiable, par voie de préemption ou parfois par expropriation. Un PRIF permet à la collectivité de protéger efficacement les espaces en renforçant les protections réglementaires en place en matière d'espaces verts : les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, etc.), les protections mises en place par la région (parc naturel régional, réserve naturelle régionale), par le département (ENS, Plan Département des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), etc.), par l'Etat (APB, réserves naturelles nationales, etc.).

#### **Espaces Naturels Sensibles**

Les ENS correspondent à un site naturel non bâti possédant une valeur écologique ou paysagère particulière. Ces espaces sont menacés ou rendus vulnérable à cause de pression urbaine, d'absence de gestion, d'abandon. L'objectif avec la détermination de ces ENS est de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, tout en aménageant ces espaces pour qu'ils puissent être ouverts au public sauf en cas de fragilité avérée du milieu naturel.

La CACTLF compte 13 ENS potentiels Sites Naturels et 3 ENS grands territoires.

- **Zones d'Importances pour la Conservations des Oiseaux (ZICO)**

Sources : <https://www.geoportail.gouv.fr> ; ZICO – Forêt picarde : Massif de St-Gobain – PE 05 ; ZICO – Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil – PE 07

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux pour leurs aires de reproduction, d'hivernage, ou pour les zones de relais de migration. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier.

La CACTLF regroupe deux ZICO :

- Forêt picarde : Massif de Saint-Gobain ; la zone a une superficie de 19 380 ha. Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Bondrée apivore	X		
Busard St-Martin	X		
Grue cendrée		X	
Pic noir	X		
Pic mar	X		
Pie-grièche écorcheur	X		

*Principales espèces de la ZICO*

*Source : ZICO – Forêt picarde : Massif de St-Gobain – PE 05*

- Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil ; la zone a une superficie de 12 050 ha. Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques, en complément avec le site de la Baie de Somme.

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Plongeon catmarin		X	
Grèbe esclavon		X	X
Butor étoilé		X	X
Bihoreau gris	X	X	
Aigrette garzette		X	
Grande Aigrette		X	X
Cigogne noire		X	
Cigogne blanche	X	X	
Spatule blanche		X	
Cygne chanteur		X	X
Canard pilet		X	X
Harle piette		X	X
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	

Milan royal		X	
Busard des roseaux	X		
Busard St-Martin	X		
Busard cendré	X	X	
Balbusard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Faucon pèlerin		X	
Râle de genêt	X		
Grue cendrée		X	
Avocette élégante		X	
Pluvier doré		X	
Combattant varié		X	
Chevalier sylvain		X	
Sterne pierregarin	X		
Sterne naine	X		
Guifette noire		X	
Martin pêcheur d'Europe	X		
Gorgebleue à miroir	X		
Pie grièche écorcheur	X		

*Principales espèces de la ZICO*

*Source : ZICO – Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil – PE 07*

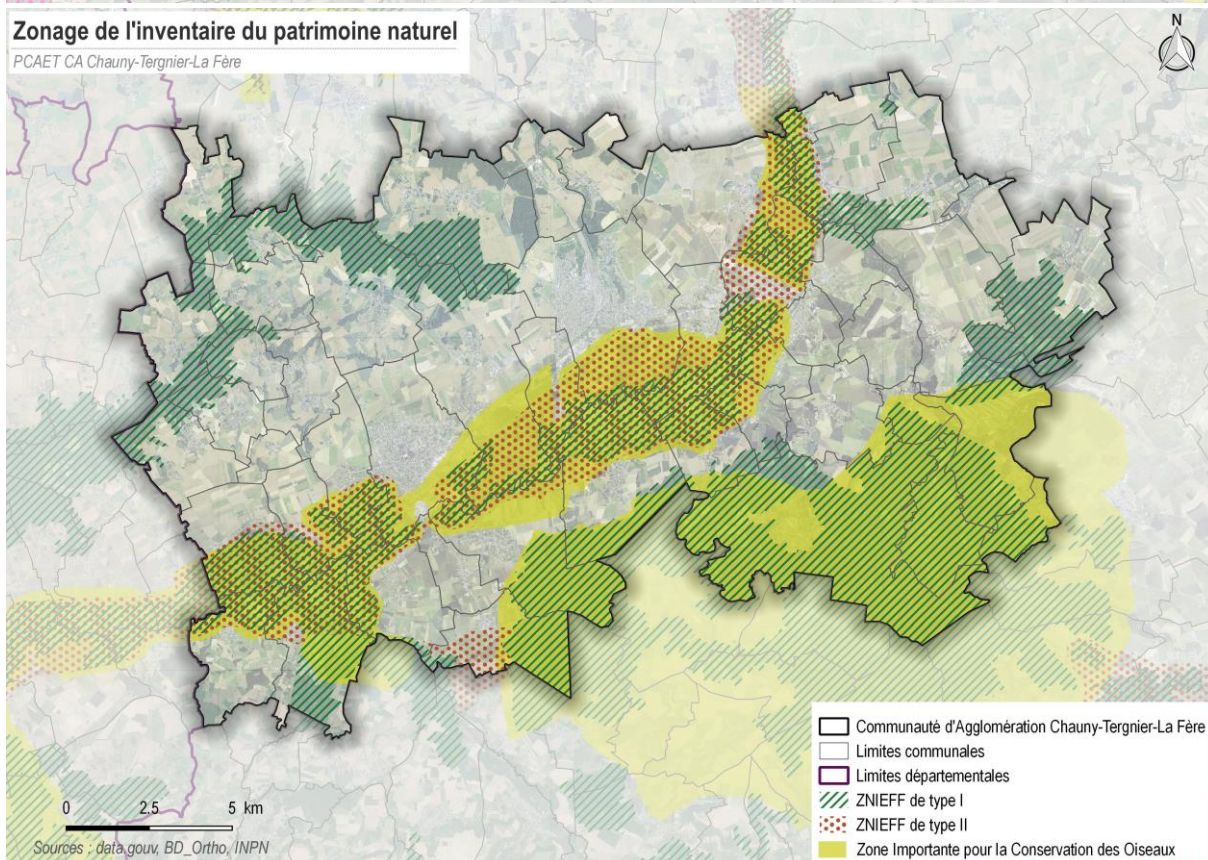
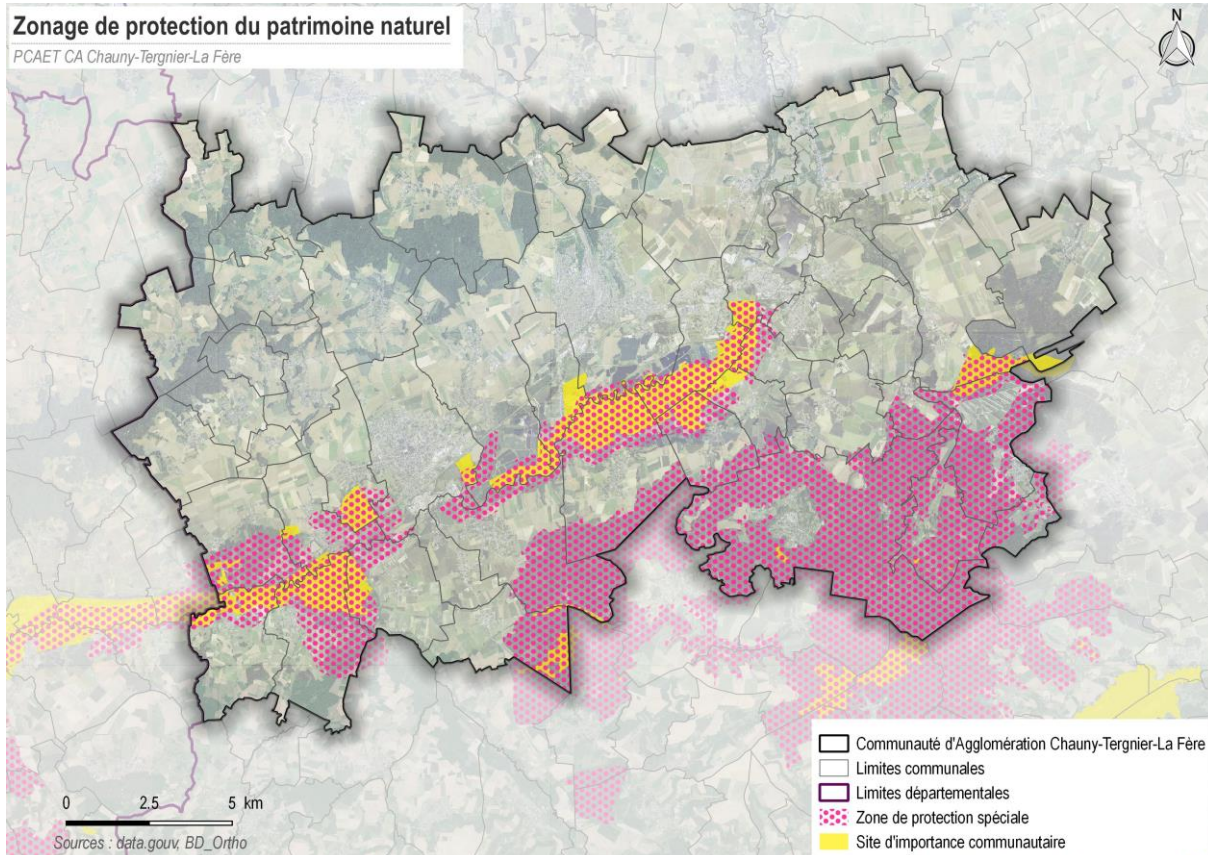
## • Les zones humides

- *Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>; <http://www.trameverteetbleue.fr/outils-methodes/donnees-mobilisables/zones-dominante-humide-sdage>*

Définies par les agences de l'eau, les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin, les critères étant basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Selon leur forme, leur étendue, leur localisation ou la perception de leur utilité, différents types de zone à dominante humide existent (marais, marécages, roselières, tourbières, lagune, prairies humides, marais agricoles, étangs, vasières, boisements humides, etc...). Les zones humides sont protégées depuis la loi sur l'eau de 1992 qui déclare que ces dernières participent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, transposée en droit français par la loi du 21/04/2004 reconnaît également l'intérêt des zones humides pour l'atteinte du bon état des eaux. Les lois sur le Développement des Territoires Ruraux de 2005 (loi DTR) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA) ont permis de renforcer une vraie politique de préservation des zones humides en instaurant de nouveaux outils réglementaires.

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions :

- Fonctions hydrologiques : Les zones humides agissent comme des éponges naturelles, permettant de stocker l'eau et de la restituer. Elles ont ainsi un rôle à jouer dans la gestion des inondations ;
- Fonctions biogéochimiques : Elles jouent un rôle de filtre naturel et participent à l'épuration des eaux qu'elles reçoivent, après une succession de réactions chimiques ;
- Fonctions habitats : De nombreuses espèces inféodées aux milieux humides y vivent, certaines espèces en ont besoin comme lieu de passage, de reproduction, de refuge ou de nourrissage. Il est notable que les zones humides abriteraient 35 % des espèces protégées menacées ou en danger d'extinction au niveau national.



## • LA TRAME VERTE ET BLEUE

### • Définition

- Source : <http://www.trameverteetbleue.fr/>

La Trame Verte et Bleue (TVB) correspond à un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. La notion de continuité écologique a été définie par la réglementation comme l'ensemble formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

### • La TVB établie par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

- Source ; <http://refsrce.natureparif.fr> ; <http://www.oise-agricole.fr>

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document de planification à l'échelle de la région qui définit la Trame Verte et Bleue (TVB) à ce niveau de territoire. Ce document-cadre est élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région), en association avec un comité régional Trame verte et bleue. Le principe consiste à encadrer l'aménagement du territoire en fonction des divers milieux naturels existants, et ainsi viser la protection des habitats et de la biodiversité, ainsi qu'atteindre le bon état écologique de l'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SRCE est opposable aux documents de planification et aux projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans un rapport de prise en compte : obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

La région Hauts de France à laquelle appartient la CACTLF a refusé le SRCE le 13 novembre 2015 suite à un mouvement d'opposition de la part des acteurs économiques locaux dénonçant la méthodologie employée pour définir les réservoirs de biodiversité et les corridors.

## • La TVB établie par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

- *Source : SCoT du pays du Chaunois*

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il détermine un projet de territoire qui met en cohérence les politiques dans des domaines divers dont l'environnement fait partie. Il a notamment pour principe la préservation de l'environnement et la gestion économe des sols. Il décline à une échelle plus fine le travail pré-effectué par le SRCE, notamment l'élaboration de la trame verte et bleue.

Le SCoT du Pays Du Chaunois vise à mener un engagement avec pour enjeux la protection et du développement de la biodiversité :

- Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable et quotidien ;
- Améliorer la connaissance, protéger les patrimoines marin et littoral et faire cohabiter les activités maritimes et littorales par le développement durable ;
- Limiter l'étalement urbain et favoriser une gestion économe de l'espace, notamment par la préservation des terres agricoles et des espaces naturels ;
- Intégrer les enjeux transversaux de l'eau dans l'aménagement des territoires ;
- Favoriser la reconquête des milieux aquatiques ;

Le SCoT du pays du Chaunois définit 4 sous-trames parmi les réservoirs de biodiversité à protéger :

- La sous-trame forestière, la plus représentée sur le territoire du SCoT d'un point de vue surface, constituée de nombreux périmètres de protection et inventaires.
- La sous-trame pelouse calcicoles, milieu très rare et tendant à disparaître qui fait souvent l'objet de protections diverses.
- La sous-trame aquatique est omniprésente sur le territoire au vu de la densité du réseau hydrographique (cours d'eau, plans d'eau et mares notamment). La sous trame se décompose en plusieurs niveaux avec un réseau primaire de rivières, un réseau secondaire de ruisseaux, et les canaux.
- La sous-trame humide, ne disposant pas d'une présence d'eau régulière et permanente. Elle se compose de réseaux de landes, des zones humides ainsi que des zones humides potentielles.

Atout	Faiblesse
<p>Plusieurs sites Natura 2000 : 3 ZSC et 2 ZPS</p> <p>Présence de plusieurs ZNIEFF sur le territoire rassemblant de nombreuses espèces faunistiques et floristiques</p> <p>Plusieurs espaces naturels réglementaires : réserve naturelle régionale, réserves biologiques, APB</p> <p>2 ZICO et 13 ENS</p> <p>Présence de plusieurs zones humides</p> <p>Une grande partie des cours d'eau présents sur le territoire possède un état écologique variant de moyen à bon permettant le bon développement de la biodiversité</p> <p>TVB définie par le SCOT du Pays du Chaunois avec un réseau de sous trames</p>	<p>Présence de voies routières fragmentant certains réservoirs de biodiversité et entraînant des ruptures de corridors</p> <p>Absence de SRCE</p>
Opportunité	Menace
<p>Développer une TVB à une échelle plus locale afin de mettre en place des actions plus significatives et spécifiques</p> <p>Urbaniser et aménager le territoire en intégrant la biodiversité</p>	<p>Le changement climatique et ses conséquences risquent de perturber la faune et la flore (espèces, habitat, reproduction et nourrissage)</p>

### Enjeu PCAET :

La biodiversité est un enjeu essentiel qui s'intègre de manière transversale dans un Plan Climat, puisqu'il existe un lien important entre climat et biodiversité. Cette dernière présente une certaine vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique, mais sa préservation peut apporter des solutions : à travers les services écosystémiques rendus, la biodiversité permet notamment de capter le carbone, d'améliorer la qualité de l'air et d'adapter le territoire au changement climatique.

Il est important de prendre en compte les secteurs à enjeux forts en termes de biodiversité (N2000, ZNIEFF, trames vertes et bleues, zones humides ...) afin de préserver les espaces les plus sensibles lors de l'implantation de projets industriels, urbains et même ceux liés à la production d'énergies renouvelables. Ces projets doivent être intégrés au mieux dans les territoires sans porter atteinte aux écosystèmes sensibles.

Le changement climatique se traduit notamment par une élévation de la température pouvant impacter les zones d'habitat de la faune et de la flore et entraîner des mutations pouvant bouleverser les espèces et donc conduire à un déséquilibre.

Les enjeux liés à la TVB vis-à-vis du PCAET sont globalement les mêmes que pour les milieux naturels. A ceux-là s'ajoute la grande nécessité de ne pas rompre les continuités existantes en veillant à prendre en considération les impacts des aménagements et des mesures prises sur les continuités et les

réservoirs de biodiversité (implantation éolienne, réalisation d'ouvrages hydroélectriques, bâtiments de stockage d'ENR, création d'infrastructures nouvelles etc.). Il convient de faire de même concernant le développement d'énergies renouvelables susceptibles de créer des obstacles au déplacement des espèces ou représenter une menace directe (barotraumatisme, collision). Le maintien des continuités permet la circulation de la faune et indirectement la circulation de la flore, les milieux restent ainsi fonctionnels et continuent alors d'offrir leurs services écosystémiques.

Il apparaît donc nécessaire d'intégrer la protection voire le renforcement des continuités écologiques et la prise en compte des espaces naturels dans les actions destinées à ralentir le changement climatique.

# PAYSAGES ET PATRIMOINE

## • LE PAYSAGE

Le nord du département de l'Aisne, à cheval sur le Bassin parisien et l'extrémité du massif ardennais, présente une grande variété de paysages, à l'image de la richesse géologique du territoire. Les affleurements géologiques combinés aux phénomènes géomorphologiques et climatiques ont déterminé le type de relief et de végétation, mais aussi l'identité culturelle de chaque «Pays», de chaque «Terroir» composant ainsi le territoire et le paysage.

### • Les entités paysagères

- *Source : Inventaire des paysages de l'Aisne - Nord du département*

Les grandes entités paysagères sont les zones du territoire marquées par une certaine homogénéité des caractéristiques de relief, d'occupation agricole, forestière, urbaine ou industrielle du sol, d'hydrographie et de forme d'habitat.

La CACTLF se retrouve principalement parcourue par deux grandes unités paysagères qui sont le Bassin Chaunois et le Massif de Saint-Gobain. Mais elle est aussi rattachée, au niveau de son extrémité Est, à la Plaine de Laonnois.

#### • **Bassin Chaunois :**

Caractérisée par sa planéité, l'entité paysagère correspondant au Bassin Chaunois est délimitée, au nord, par les collines du Noyonnais, au sud, par l'amorce du plateau de Soissons et à l'est par le massif de St-Gobain. Si le relief et les boisements dessinent les contours de l'entité, son cœur est traversé par le cours sinueux de l'Oise. Dans la vallée de l'Oise moyenne, l'omniprésence de l'eau se résume à la rivière et au Canal qui lui est parallèle. Dans le Bassin Chaunois, elle affirme sa présence par une mise en scène différente. Elle se devine à travers l'occupation variée du sol : populi culture ou fossés en bordure des routes et aussi par l'engorgement des terres laissant apparaître de larges nappes humides (prairies humides, zones marécageuses...).

#### • **Massif de Saint-Gobain :**

Partie médiane du département, le massif de St-Gobain compose la cuesta de l'Île de France, véritable barrière naturelle qui annonce les premières terres tertiaires du bassin parisien. Le domaine de St Lambert au nord, la vallée de l'Oise à l'ouest, les coteaux du plateau du Soissonnais au sud et la dépression de l'Ardon à l'est, composent les limites de l'entité qui s'organise et s'individualise autour de la majestueuse forêt domaniale de St Gobain. L'arbre constitue d'ailleurs l'élément paysager le plus représentatif de l'entité. Qu'ils s'agissent des forêts domaniales, de la végétation spontanée ayant recolonisé les anciens coteaux jadis plantés de vignes ou des peupleraies en fonds de vallées, il affirme sa présence sous différents aspects. Cependant, la palette paysagère est complétée par quelques espaces ouverts qui tempèrent l'effet de cloisonnement. Les plateaux ou les flancs des coteaux abritent parfois des cultures.

## • LES SITES INSCRITS ET CLASSES

- *Source : Inventaire des sites classés et inscrits de l'Aisne*

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés.

L'inscription d'un site est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Le département de l'Aisne compte 12 sites inscrits et 10 sites classés. La superficie totale de ces sites est 1 355 ha, ce qui représente 0,18% de la surface du département.

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère n'abrite aucun de ces sites.

## • LES MONUMENTS HISTORIQUES

- *Source : <https://monumentum.fr/departements.html>*

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural, mais aussi technique ou scientifique.

Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Nom du monument	Commune	Construction	Classement	Éléments protégés	Propriétaire
Vestiges du site du prieuré	Quierzy	Haut Moyen Age	Inscrit MH	Logis abbatial et enclos	Commune de Quierzy
Ancienne église St-Pierre	Caumont	13 <sup>e</sup> -19 <sup>e</sup> siècles	Inscrit MH	Eglise	Commune de Caumont
Eglise	La Neuville-en-Beine	/	Classé MH	Façade Ouest avec portail	Commune de La Neuville-en-Beine

Pâtisserie du Marché couvert	Chauny	Fin 19 <sup>e</sup> /début 20 <sup>e</sup> siècle	Inscrit MH	La pâtisserie en totalité	SCI Immo Luz
Place Carnegie de Fargniers	Tergnier	1922	Inscrit MH	Hôtel de ville, salle, poste, écoles maternelle et primaire, pavillon, logement	Département de l'Aisne
Quartier Drouot	La Fère	18 <sup>e</sup> siècle	Inscrit MH	Elévation	Etat français
Immeuble	La Fère	19 <sup>e</sup> siècle	Inscrit MH	Portail, porte, fenêtre, balcon, élévation, toiture	Propriété privée
Eglise	Andelain	12 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> siècles	Classé MH	Eglise	Commune d'Andelain
Prieuré de St-Lambert	Fourdrain	13 <sup>e</sup> siècle	Inscrit MH	Bâtiment conventuel, chapelle, porte, fossé, motte	Propriété privée
Ancienne manufacture royale des glaces	St-Gobain	Fin 17 <sup>e</sup> -19 <sup>e</sup> siècles	Inscrit MH	Chapelle, moulin, galerie, sous-sol, portail, logement, corps de garde	Société privée
Eglise	St-Gobain	13 <sup>e</sup> siècle	Classé MH	Eglise	Commune de St-Gobain
Ancienne verrerie de Charles-Fontaine	St-Gobain	17 <sup>e</sup> siècle	Inscrit MH	Verrerie	Association
Ancienne abbaye du Tortoir	St-Nicolas-aux-Bois	14 <sup>e</sup> siècle	Classé MH	Abbaye	Propriété privée
Ancienne abbaye bénédictine de St-Nicolas	St-Nicolas-aux-Bois	15 <sup>e</sup> siècle	Inscrit MH	Tour, tourelle, pignon, cheminée, logis	Propriété privée
Monument commémoratif dit La Croix Cesine	St-Nicolas-aux-Bois	13 <sup>e</sup> siècle	Inscrit MH	Croix monumentale	Société privée

*Monuments historiques du territoire  
Source : Monumentum.fr*

Atout	Faiblesse
<p>Patrimoine vernaculaire présent, plusieurs monuments historiques</p> <p>Des paysages représentés par 2 unités bien définies, avec des particularités propres qui ont façonné le paysage</p> <p>Diversité des paysages en lien avec les caractéristiques du territoire (boisements, espaces agricoles, milieu urbain, vallées, plaines)</p>	<p>Sensibilité paysagère forte en raison de la nécessaire préservation du paysage vis-à-vis du milieu urbain et naturel</p>
Opportunité	Menace
<p>Valorisation et préservation des espaces patrimoniaux du territoire</p>	<p>Perte d'éléments paysagers</p> <p>Sensibilité des paysages face aux activités humaines et au changement climatique</p>

#### **Enjeu PCAET :**

Les enjeux du PCAET sont des enjeux vis-à-vis de la préservation et de la non dégradation des espaces paysagers, des sites patrimoniaux. Le territoire est relativement plat mais s'articule autour de la vallée de l'Oise. Les pôles urbains quant à eux se retrouvent plus dans les hauteurs permettant des perspectives intéressantes. La communauté d'agglomération présente un patrimoine riche d'édifices religieux, châteaux et industries. Le paysage et le patrimoine doivent impérativement être considérés durant l'élaboration du PCAET en prenant en compte dans les mesures et les actions l'intégration paysagère et l'intérêt paysager pour les populations, pour la biodiversité et également pour le climat (espaces boisés, prairies, etc.) et de veiller à ce que les aménagements prévus s'intègrent dans le paysage sans porter atteinte à leurs caractéristiques et ne dénaturent pas les zones sensibles.

# MILIEU HUMAIN

- **DEMOGRAPHIE ET HABITAT**

Sources : <https://www.insee.fr> ; <https://statistiques-locales.insee.fr> ; Insee Analyse \_Hauts-de-France N°39

- **Démographie**

La CACTLF fait partie de l'Aisne, département à la fois le plus étendu mais aussi le moins peuplés des Hauts-de-France. Son territoire est recouvert de nombreuses communes très peu denses (40% de la superficie totale) avec 782 communes de moins de 2000 habitants.

La population stagne et peine à se renouveler depuis 1975. De plus, le départ des 15-25 ans du département contribue à son vieillissement avec la part de 60 ans et plus qui est de 17,5% contre 15,5% dans la région.

En 2016, la population de la CACTLF, qui a diminué de 1,3% depuis 2011, est de 55 732 habitants. Sa densité de population de 145,6 hab/km<sup>2</sup>. La population est, comme dans le reste du département, vieillissante avec 23,7% de retraités.

Enfin, la précarité est assez importante sur le territoire de la CACTLF avec un taux de chômage de 21,1% (2,8 points de plus que la région) et un taux de pauvreté de 18,6% au niveau du département tandis qu'il est de 14,5% en France métropolitaine.

- **Habitat**

En termes d'habitat, la majorité des habitants vivent dans des maisons dont ils sont propriétaires (62,1% de propriétaires sur le département). La taille moyenne des ménages, dans le département, est de 2,3 personnes avec près de 43% de ménages vivant sans enfants ce qui équivaut à la moyenne nationale.

De plus, la population est assez statique avec 89,2% des habitants restant dans le même logement que l'année précédente.

## • **ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE**

Sources : SCoT du pays du chaunois\_agreste n°28 ; Insee Analyse \_Hauts-de-France N°39 ; :  
<https://www.insee.fr> ; <http://www.payschaunois.fr>

### • **L'agriculture**

L'agriculture est un secteur d'activité encore très présent dans le département avec une part de 4,5% dans l'emploi départemental, ce qui en fait le niveau le plus élevé de la région.

La CACTLF regroupait en 2010 198 exploitations agricoles avec une Surface Agricole Utile (SAU) cultivée de 17 361 ha. Cette SAU représente donc 45% du territoire qui est très marqué par ce secteur d'activité. La grande majorité de ces exploitations sont des grandes cultures.

De manière générale, l'agriculture est tout de même en baisse, que ce soit en terme d'exploitations ou de SAU. Seule la culture des oléagineux augmente de manière significative.

### • **Activités industrielles**

Le secteur industriel est bien implanté sur le territoire qui fournit 17% des emplois se situant sur la CACTLF. Chauny et Tergnier sont les communes regroupant le plus d'industries avec Tergnier qui est la deuxième zone d'emploi industrielle du département de l'Aisne.

Les principaux secteurs industriels du département sont l'industrie agroalimentaire, qui vient en complément de l'agriculture qui occupe une place importante sur le territoire, et la fabrication d'équipements électriques.

### • **Secteur tertiaire**

Le secteur tertiaire, aussi bien marchand que non marchand, est la plus grosse source d'emplois de la CACTLF. En effet, le tertiaire marchand représente 34,9% des emplois du territoire et le non marchand, avec notamment la fonction publique, 39,5%.

### • **Tourisme**

Bien que le tourisme ne soit pas vraiment développé sur le territoire, le Pays Chaunois dont fait partie la CACTLF veut faire de ce secteur d'activité un levier de développement économique grâce aux atouts touristiques du territoire.

Il a notamment été décidé de mettre en place un office du tourisme à l'échelle du Pays Chaunois. Cet office du tourisme a pour vocations de promouvoir le tourisme sur le territoire mais aussi de développer l'économie touristique et mieux commercialiser les produits créés par les acteurs locaux.

# HIERARCHISATION DES ENJEUX EN LIEN AVEC LE PCAET

Selon l'article R. 122-20 du CE, « l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ». « Les effets notables probables de la mise en œuvre d'un plan/programme/schéma doivent être exposés, s'il y a lieu, notamment sur les thématiques environnementales suivantes : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architectural et archéologique et les paysages ».

Les thématiques environnementales ont donc été priorisées en fonction de leur lien avec la mise en œuvre du PCAET. Ce lien est établi selon le domaine évoqué : est-il susceptible d'être très influencé par la mise en œuvre du PCAET, ou à l'inverse représente-il une contrainte forte pour la mise en œuvre de certaines actions (contraintes paysagères par exemple). Une hiérarchisation est proposée avec trois niveaux de priorité :

- **1** : le thème se trouve en lien direct avec la mise en œuvre du PCAET et est donc à analyser systématiquement ;
- **2** : le thème a un lien indirect avec la mise en œuvre du PCAET et fait l'objet d'une présentation un peu moins importante ;
- **3** : le thème a peu de lien avec la mise en œuvre du plan du PCAET et ne fait donc pas l'objet d'analyse particulière.

Thématique environnementale	Priorité	Commentaire
Environnement physique		
Les sols : relief, géologie, qualité	2	Modification de la nature des sols, séquestration carbone, incidences en cas d'implantation d'installations d'énergies renouvelables
Eaux souterraines et superficielles	2	Cycles hydrologiques pouvant être modifiés par le changement climatique, quantité et qualité pouvant être affectés par les variations du climat
Environnement naturel		
Zones protégées et zones d'inventaires, zones humides	2	Incidences sur les eaux et les sols entraînant des incidences sur le milieu naturel, séquestration carbone. Milieu rural et urbain présentant de nombreux sites naturels qu'il faut préserver.
Corridors écologiques	2	Environnement présentant de nombreux corridors qu'il sera nécessaire de renforcer et préserver
Biodiversité	2	Territoire naturel et semi artificialisé avec une biodiversité diversifiée et ayant un rôle fort. Nécessité de porter des actions en faveur d'une

		préservation écologique notamment d'un point de vue urbanisation et mobilités, et se basant sur l'intérêt écologique des espaces pour le climat.
<b>Thématique environnementale</b>	<b>Priorité</b>	<b>Commentaire</b>
Environnement humain		
Logement	1	Inconfort thermique, émissions de gaz à effet de serre, renouvellement du bâti. Territoire présentant des caractéristiques d'habitat très diversifiées (typologie, consommations, confort thermique)
Emploi	3	Incidences vis-à-vis de la mobilité et des déplacements liés
Equipements et services	2	Aménagement et renouvellement des équipements pour être le plus vertueux possible environnementalement.
Agriculture	1	Incidences sur les eaux et les sols, incidences sur la biodiversité, sur l'évolution paysagère. Incidences en cas d'implantation d'installations d'énergies renouvelables. Emissions de gaz à effet de serre
Mobilité et déplacements	1	Emissions de gaz à effet de serre et consommations énergétiques, développement de modes alternatifs moins polluants
Qualité de l'air	1	Thématique principale et transversale du PCAET
Bruit	2	Nuisances en lien avec la mobilité et les déplacements.
Emissions lumineuses	3	Correcte. Impact sur la biodiversité et santé humaine
Déchets	1	Valorisation des déchets comme énergie, économie des ressources et réduction des déchets, compostage, dématérialisation pour éviter la surproduction et le gâchis  Economie circulaire
Matériaux	3	Valorisation des circuits courts et locaux, recours à des matériaux biosourcés, adaptation des matériaux aux innovations et aux besoins face au changement climatique
Paysage et patrimoine culturel	2	Incidences en cas d'implantation d'installations d'énergies renouvelables et de nouveaux ouvrages. Préserver les ressources et les espaces à fort intérêt environnemental (puits de carbone, gestion de la température, filière ENR)

Risques majeurs		
Mouvements de terrain	2	Changement climatique et intempéries associées pouvant faire varier la structure des sols
Inondations	2	Changement climatique et intempéries associées pouvant augmenter les risques
Tempête	2	Changement climatique et intempéries associées pouvant augmenter les risques
Risques technologiques	2	Changement climatique et intempéries associés pouvant augmenter les risques. Implantation de nouvelles installations
Climat et énergies renouvelables		
Climatologie	1	Thématique principale du PCAET
Changement climatique	1	Thématique principale du PCAET
Energies renouvelables	1	Thématique principale du PCAET